

RESOLUTIONS

2020

12^{ème} Congrès F.E.E.T.S.

MARCHANDISATION

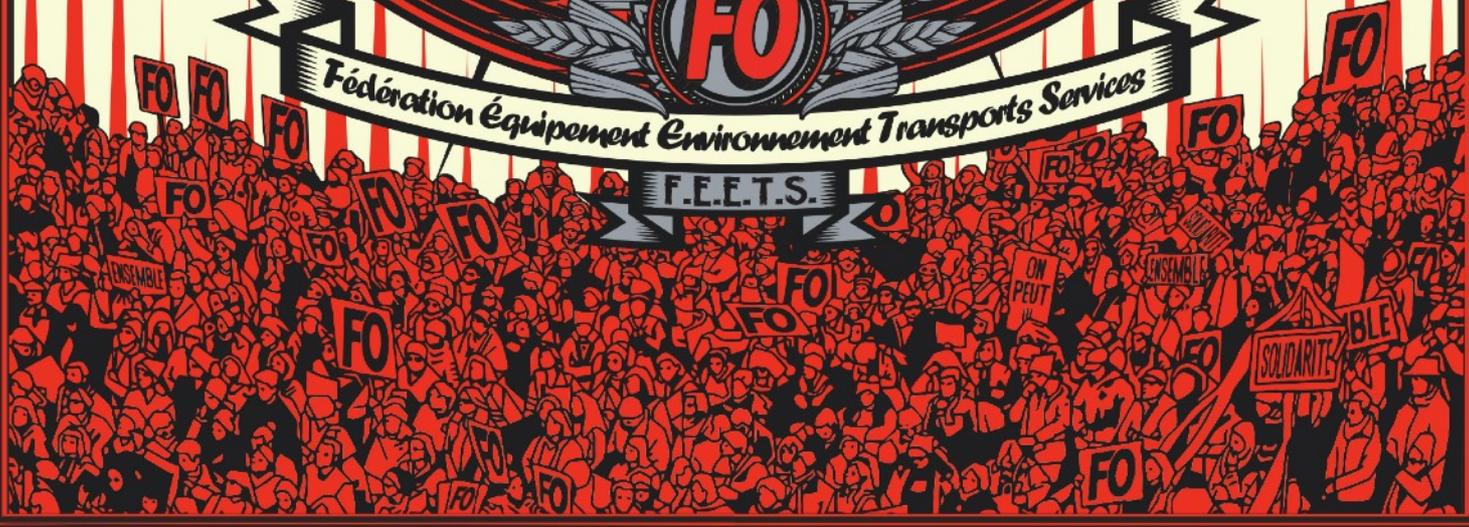
PRECARISATION

ACCAPAREMENT DES RICHESSES



Fédération Équipement Environnement Transports Services

F.E.E.T.S.





RESOLUTION GENERALE	4
RESOLUTION FONCTION PUBLIQUE.....	16
RESOLUTION TRANSPORT AERIEN	23
RESOLUTION MER.....	28
RESOLUTION PROPRETE ET MANUTENTION FERROVIAIRE.....	36
RESOLUTION PREVENTION SECURITE	40
RESOLUTION AUTOROUTES & OUVRAGES A PEAGES ET ASSIMILES	44
INSTANCES DE LA FEETS FO	46

RESOLUTION GENERALE

Introduction

Le Congrès de la Fédération de l'Équipement, de l'Environnement, des Transports et des Services FORCE OUVRIERE réuni à BARCARES du 8 au 10 septembre 2020 réaffirme, en préambule, le rôle essentiel du syndicat dans la défense, en toute indépendance, des intérêts particuliers, moraux et matériels de tous les travailleurs.

Il rappelle son attachement indéfectible aux principes contenus dans la Charte d'Amiens de 1906 (principes fondateurs de la Cgt-FO), plus que jamais d'actualité.

Le Congrès considère que le syndicalisme ne saurait être indifférent à la forme de l'État, c'est pourquoi il appelle la FEETS FO à combattre toute remise en cause de nos libertés.

Le Congrès s'oppose à l'intégration du syndicalisme dans les rouages de l'État et continuera de refuser fermement toute forme de cogestion, de "codécision" ou "colégislation".

Il conteste toute idée de financement étatique des organisations syndicales sous quelque forme que ce soit, car elle remet en cause l'indépendance de l'organisation syndicale et le libre arbitre de chaque salarié de se syndiquer.

De même, le Congrès rejette le concept de « syndicalisme rassemblé » qui compromet l'indépendance de l'organisation syndicale et tend à privilégier le compromis au détriment des revendications, base du progrès social.

Le Congrès constate que les récentes crises sécuritaires et sanitaires ont révélé la fragilité des droits et libertés conquises, exacerbés par la dégradation des services publics. A plusieurs reprises ils ont été remis en cause voire suspendus, notamment ceux attachés à un exercice libre et indépendant du syndicalisme.

Le Congrès constate que la gestion de la pandémie du COVID-19 s'est transformée en la pire crise sanitaire en raison du système libéral. Les derniers de corvée avec les plus bas salaires et les pires conditions de travail ont été ceux qui ont permis de répondre aux besoins essentiels de la population. L'ensemble de la population comme les travailleurs ont subi la gestion néo-libérale de la santé avec l'absence de gel hydroalcoolique, masques et l'insuffisance des moyens hospitaliers. Le Congrès réaffirme que la santé doit plus compter que l'économie.

Egalité

Lutter contre ceux qui nous séparent

Le Congrès combat toutes les formes de discriminations, qu'elles soient basées sur le sexe, l'âge, l'état de santé, le handicap, l'orientation sexuelle, l'origine ethnique, les opinions philosophiques, politiques ou la croyance individuelle et les activités syndicales...

Le Congrès considère que le capitalisme, système économique basé sur l'accumulation de richesses, est inégalitaire par nature, dominateur et autoritaire par nécessité. La mise en concurrence organisée des travailleurs à des fins d'exploitation, à toutes les échelles, exacerbe les préjugés et stéréotypes et conduit, si ce n'est à construire, au minimum à entretenir les discriminations.

Le congrès considère que la compétition pour l'accès à l'emploi conduit à l'individualisation des comportements. Cette compétition affaiblit l'action collective qu'est le syndicalisme et la défense des droits de tous au profit de réseaux identitaires et corporatismes divers.

Pour le Congrès, seule la qualification reconnue doit déterminer l'accès à l'emploi. Le congrès combat toute substitution des compétences aux qualifications. La notion de compétence intègre en effet un ensemble de considérations subjectives attachées à l'individu.

Egalité entre les hommes et les femmes

Le Congrès combat toute forme de sexisme, entendu comme l'attribution à priori de compétences, prédispositions, aspirations en fonction du sexe du salarié.

Le Congrès dénonce les tentatives de récupérations des employeurs lorsque, sous couvert de lutte pour les droits des femmes, ils font la promotion des stéréotypes de genres et opposent femmes et hommes dans une logique compétitive et corporatiste.

Le Congrès considère la lutte contre l'assignation des femmes à certains types de fonctions comme une priorité et estime que seul l'accès effectif des femmes aux emplois dont elles sont exclues achèvera tout procès en compétence.

A ce titre, le Congrès s'oppose à toute individualisation de la rémunération, terreau des discriminations qui permet d'établir des rémunérations différentes selon le sexe. Le Congrès considère notamment les grilles de salaires conventionnelles ou statutaires comme éléments indispensables de l'égalité de traitement entre hommes et femmes.

Le Congrès s'oppose à ceux qui ne voudraient voir dans les inégalités professionnelles entre hommes et femmes que le reflet d'inégalités culturelles.

Le Congrès revendique le droit, pour tout salarié, de concilier sa vie professionnelle et sa vie privée, notamment familiale (enfants et ascendants) et revendique l'augmentation du congé paternité pour équilibrer la répartition des responsabilités familiales.

Enfin, le Congrès s'inscrit pleinement dans la lutte contre le harcèlement sexuel et moral qui est favorisé par le lien de subordination.

Lutte contre la xénophobie et les discriminations ethniques

Le Congrès dénonce les discours xénophobes anti-immigration et considère que tout travailleur est libre de vivre de son travail où il l'entend. Le Congrès fustige ceux qui veulent opposer les salariés sous quel critère que ce soit, notamment la nationalité.

Le Congrès dénonce les discours « racisant » qui associent a priori à une couleur de peau un ensemble d'appartenances et préjugés culturels et religieux, une origine sociale et ou géographique déterminées ou encore des comportements et habitudes stéréotypés.

Ces discours génèrent et banalisent une situation d'inégalités sociales entre travailleurs selon la couleur de leur peau. Les discriminations à l'embauche subies massivement entraînent une surreprésentation des travailleurs considérés comme « racisés » dans les emplois et secteurs précaires, notamment ubérisés, invisibles, sans reconnaissance et pourtant indispensables, ce que la crise COVID-19 a démontré.

Solidarité internationale

Lutter contre la mise en concurrence des travailleurs

Le Congrès dénonce une mondialisation néolibérale construite sur la libre circulation des seuls marchandises et capitaux. Les travailleurs, enfermés dans des réglementations nationales, sont mis en concurrence à l'échelle

planétaire, devant choisir entre chômage de masse et remise en cause de leurs acquis sociaux et droits les plus fondamentaux.

Les traités de libre-échange organisent au plan juridique et politique, à l'insu des populations, la libre circulation des marchandises et le maintien d'un transport de marchandises à un coût au rabais grâce à l'exploitation des travailleurs et au mépris de l'environnement. Ils permettent l'organisation de chaînes de production mondialisées au profit de l'accroissement du capital des plus riches.

Le Congrès estime que la solidarité et l'action syndicale internationale doivent être poursuivies et intensifiées considérant que les travailleurs n'ont rien à espérer de leur mise en concurrence au plan national comme international mais tout à gagner de la mise en commun et de l'intensification de leurs luttes. Le Congrès dénonce les atteintes aux libertés syndicales et la répression syndicale qui touchent de plus en plus de pays et assassinent des militants.

Le Congrès se félicite des orientations et positions portées et défendues par la FEETS FO et ses syndicats au sein de l'ITF (Fédération Internationale des Ouvriers du Transport), de l'UNI (Syndicat International des Services), ainsi que, au niveau européen pour les personnels de cabine au sein d'EurECCA (*European Cabin Crew Association*) et pour les autres secteurs au sein de l'ETF (Fédération Européenne des Travailleurs des Transports). Cet engagement doit être poursuivi.

Union Européenne

Lutter contre la construction libérale

Le Congrès dénonce les bases de la construction européenne bâtie comme un traité de libre échange continental, organisant la mise en concurrence des travailleurs européens et institutionnalisant le dumping social.

Le Congrès constate l'emprise de l'idéologie néolibérale sur la construction européenne, ses mécanismes économiques, ou encore ses administrations, Commission Européenne et Banque Centrale Européenne en tête.

Le Congrès dénonce notamment la privatisation des dettes nationales soumettant les conditions de leur remboursement aux évaluations ultra-libérales des agences de notation et de la Commission Européenne, via son « semestre européen », véritable fer de lance des réformes anti-sociales et des politiques d'austérité au plan national.

Plus que jamais, le Congrès appelle à la construction d'un rapport de force supra-national. Le Congrès constate à ce titre la faiblesse des positions prises par la Confédération Européenne des Syndicats (CES) et son absence de détermination à lutter contre la libéralisation de l'économie européenne.

Le Congrès s'insurge, alors que la crise sanitaire et économique COVID-19 est loin d'être résolue, de ce que la Commission Européenne entende conditionner les aides économiques à la mise en oeuvre de réformes anti-sociales. La protection sociale en France ayant pourtant permis, notamment via l'assurance chômage, de limiter les conséquences sociales de la crise, comme en 2008.

Protection sociale collective et formation professionnelle

Reprendre ce qui nous appartient

Le Congrès s'inscrit dans les résolutions confédérales d'avril 2018 et dénonce l'étatisation de la protection sociale. Assurance maladie, Allocations Familiales, Accidents du Travail / Maladies Professionnelles, Régimes de Retraite de base et complémentaires, Assurance Chômage, 1% Logement, la protection sociale des travailleurs est avant tout le fruit de leurs luttes sociales, locales et nationales, et de leur volonté de construire des garanties collectives.

Le Congrès s'oppose à toute fusion des régimes de protection sociale dans la création d'un Compte Personnel d'Activité (CPA) qui regrouperait tous les droits acquis par les salariés sous formes de points fongibles. Le Congrès dénonce le passage d'une logique de droits collectifs à celle de capital personnel consommable, que l'employeur pourrait de surcroît alimenter à sa convenance.

Le Congrès dénonce à ce titre la mise en place du Compte Personnel de Formation (CPF), le maintien des droits individuels de formation est contraire et s'oppose aux acquis personnels. Le Congrès dénonce sa monétisation qui entraîne la dévaluation des droits acquis. Le Congrès rappelle que le maintien des qualifications du salarié à occuper un emploi est de la responsabilité de l'employeur et s'oppose à tout accaparement des droits à la formation professionnelle du salarié par ces derniers. Le Congrès dénonce enfin la mise sous tutelle inacceptable de l'Etat dans la gestion paritaire de la formation professionnelle.

Le Congrès constate que les régimes de protection sociale, en premier lieu Assurance Maladie et Assurance Chômage, sont particulièrement sollicités depuis le début de la crise COVID-19. Les politiques successives minorant les cotisations patronales créant un déficit des régimes démontrent leur ineptie à l'heure où les dépenses augmentent. Le Congrès s'oppose dès à présent à toute remise en cause des droits sociaux des travailleurs au motif du désendettement de ces régimes.

Enfin, face à la crise sanitaire COVID-19, le Congrès salue l'engagement des travailleurs ayant poursuivi leur activité professionnelle pour répondre aux besoins essentiels de la population, notamment dans les services, particulièrement exposés. Le Congrès revendique dès à présent la reconnaissance en maladie professionnelle de tous les salariés exposés à la COVID-19.

République et services publics

Garantir l'égalité, tout simplement

Le Congrès rappelle son attachement au principe républicain d'égalité de droits et de traitement sur l'ensemble du territoire national, hexagonal et ultramarin. Le Congrès s'oppose à toute marchandisation de ce principe et considère que seul le service public assuré par des fonctionnaires, agents publics ou personnels sous statuts similaires, indépendant de contraintes de rentabilité et de marges financières, peut le garantir.

Le Congrès s'oppose à ce titre à toute privatisation du service public assujettissant les missions publiques à des intérêts économiques particuliers plutôt qu'à l'intérêt général. Le Congrès condamne de même l'autonomisation du service public qui transforme l'Etat en actionnaire et conduit à la même vision marchande des missions.

Le Congrès dénonce le principe de contractualisation des missions de l'Etat vers des tiers. Ne pouvant relever que d'une obligation de résultats sur un cahier des charges précis et des protocoles, cette contractualisation est une façon d'organiser la réduction des coûts en supprimant l'obligation de moyens dont doit relever le service public. La responsabilité du décideur politique de tout mettre en œuvre pour assurer le service à la population, notamment en situation de crise, est ainsi transférée au service voire à l'agent.

Le Congrès déplore ainsi le développement d'une bureaucratie de contrôle budgétaire, tournée vers la recherche permanente d'économies sans prise en compte des enjeux de long terme.

Le Congrès dénonce ainsi un service public volontairement dépossédé de ses moyens et de ses compétences techniques, rendu progressivement incapable d'assurer ses missions notamment en situation de crise, ce que la crise COVID-19 a logiquement révélé. La prochaine crise sera peut-être à nouveau financière, sanitaire, alimentaire, agricole, environnementale, technologique. Ce qui est sûr, c'est qu'elle concernera directement les champs de compétences de la FEETS-FO.

Le Congrès dénonce le désengagement de l'Etat des territoires. Le Congrès considère que l'éloignement des services publics du citoyen (accès à la santé, à l'éducation, aux infrastructures de qualité, à la culture, etc.) est l'une des principales causes de la désertification des territoires ruraux et du recul de la République dans les zones péri-urbaines.

Le Congrès dénonce à ce titre la dématérialisation de l'administration qui laisse de côté plus de 15% des citoyens parce que non connectés (zones blanches) ou insuffisamment formés aux outils informatique.

Le Congrès revendique le retour à un véritable maillage territorial des services publics. A ce titre il s'oppose à la concentration de tous les pouvoirs dans les mains d'un préfet « entrepreneur d'Etat », devenu seul et unique responsable et pilote des budgets des différents ministères et disposant désormais d'un pouvoir discrétionnaire de dérogation aux normes nationales.

Le Congrès appelle à combattre ce démantèlement et à reconquérir un véritable service public laïc et républicain. Cette reconquête passera par la mise en place d'impôt progressif, juste et redistributif.

Réglementation du travail

Garanties collectives contre dumping social

Le Congrès considère que la mise en concurrence des travailleurs ne conduit qu'à la baisse de leurs droits.

Le Congrès considère que les réglementations collectives du travail ont pour objectif d'imposer à toutes les entreprises, au niveau national et sectoriel, un socle commun d'obligations, de salaire, de conditions d'emploi et de travail des salariés en dessous duquel les employeurs ne peuvent descendre pour dégager des marges financières ou gagner en compétitivité.

A ce titre, le Congrès s'insurge contre les remises en cause du Code du Travail, des conventions collectives, du principe de faveur et de la hiérarchie des normes.

Le Congrès considère que dans un contexte de chômage de masse, tout renvoi à la négociation collective en entreprise expose les travailleurs au chantage à l'emploi et conduit systématiquement à la baisse de leurs droits.

Le Congrès revendique à ce titre l'abrogation des ordonnances Macron-Pénicaud et de la Loi El-Khomri.

Le Congrès s'oppose à tout développement de la polyvalence qui organise l'interchangeabilité des travailleurs et remet en cause les qualifications des salariés et les acquis sociaux attachés.

Le Congrès rappelle son attachement aux conventions collectives nationales et revendique que le périmètre de ces conventions collectives soit du ressort des interlocuteurs sociaux et non du gouvernement et de l'Etat.

Le Congrès s'oppose à toute logique identique au sein de la fonction publique prévue dans la loi transformation de la fonction publique dont le Congrès demande l'abrogation.

Forme de l'emploi

Une seule norme : CDI et statut

Le Congrès affirme que l'augmentation des salaires et une politique en faveur de l'emploi ne s'opposent pas. Ils sont essentiels à la relance économique..

Le Congrès considère que l'accaparement des gains de productivité (automatisation, digitalisation...) par les employeurs et actionnaires et les délocalisations sont les principales causes de la raréfaction de l'emploi. Le Congrès dénonce la diminution drastique des emplois publics en quelques années.

Le Congrès réaffirme que le CDI doit rester le contrat de référence pour les emplois privés et que le statut est la modalité de base pour l'emploi public. Le Congrès dénonce la mise en place d'un barème fixant le prix d'un licenciement sans cause réelle et sérieuse, et demande l'abrogation des ordonnances Macron-Pénicaud l'instaurant.

Le Congrès condamne toutes les formes de précarisation du travail et s'oppose à tout développement de la flexibilité au motif fallacieux qu'elle créerait de l'emploi. Cette flexibilité consiste au contraire à un partage du travail via le développement du temps partiel imposé au détriment des travailleurs pauvres.

Le Congrès dénonce au même titre le développement du recours aux vacataires, CDD, saisonniers et intérimaires, ainsi que la généralisation du recrutement contractuel dans la Fonction publique, dont l'unique intérêt pour l'Etat consiste en l'extrême subordination des agents précaires donc corvéables à merci.

Le Congrès dénonce de même le recours à des salariés de droit privé voire des bénévoles, notamment à travers le financement associatif, en remplacement de fonctionnaires et agents publics, pour déployer des politiques publiques pérennes.

Le Congrès s'oppose au principe de partage du travail, qui ne consiste qu'en la répartition du travail disponible entre travailleurs. Le Congrès revendique au contraire la diminution du temps de travail à salaire constant, seule véritable redistribution des richesses produites vers les travailleurs.

Le Congrès rappelle à ce titre que la mise en place des 35 heures a été largement financée par les salariés via une modération salariale sur de nombreuses années ainsi qu'une compensation en exonérations de cotisations sociales donc une baisse de leurs garanties sociales.

Le Congrès revendique l'intégration des salariés précaires dans les effectifs en CDI à temps complet pour le secteur privé et le recrutement exclusif de fonctionnaires sur tous les emplois permanents dans la Fonction publique.

Le Congrès dénonce l'apparition de nouvelles formes de précarité de l'emploi à la faveur du développement des technologies numériques.

Le Congrès considère que tout travailleur soumis à un lien de subordination, qu'il s'agisse d'un employeur physique ou d'une plateforme numérique, doit être salarié et bénéficier des garanties sociales et protection de la santé et de la sécurité au travail attachées.

Le Congrès s'oppose à ce titre au statut d'auto-entrepreneur développé notamment au sein des plateformes numériques et demande leur intégration en CDI. Ce statut sans garanties ni protection sociale, n'est qu'un renvoi au temps des canuts.

Accès à l'emploi

Les jeunes livrés au chômage et à la précarité

Le Congrès constate et dénonce que les jeunes travailleurs soient particulièrement exposés au chômage.

Le Congrès dénonce toute forme d'emploi précaire développée pour les jeunes et s'opposera à toute dérogation au Code du Travail en fonction de l'âge du travailleur comme le prévoyait en son temps le Contrat Première Embauche (CPE).

Le Congrès dénonce des politiques d'emploi des jeunes conçues comme des baisses de coût du travail qui dans les faits ne créent pas d'emplois.

Le Congrès dénonce le développement à outrance de l'apprentissage. Sans fondement pédagogique, sans création d'emplois, la généralisation de l'apprentissage ne vise qu'à encourager l'emploi de jeunes en formation du fait de leur faible coût en espérant qu'il devienne pérenne.

Le Congrès dénonce de surcroît une modalité de formation très spécialisante, « *prêt à l'emploi* », à l'opposé de l'intérêt du travailleur et de sa capacité à s'adapter à l'évolution des technologies et des métiers dans le temps.

Le Congrès dénonce au même titre le développement des stages non rémunérés en entreprise ou dans la fonction publique en substitution de la formation, servant de main d'œuvre bon marché.

Le Congrès dénonce la situation de dépendance familiale dans laquelle les jeunes travailleurs sans emploi sont maintenus, sans assurance chômage et exclus du Revenu de Solidarité Active (RSA) en dessous de 25 ans.

Le Congrès déplore ainsi l'inefficacité de la politique d'emploi des jeunes, cherchant à pallier l'absence normale d'expérience des jeunes dans une concurrence à l'embauche organisée, tout en précarisant volontairement leur accès à l'emploi.

Enfin, le Congrès dénonce toute mesure induisant un report de l'âge de départ à la retraite, une génération partant plus tard à la retraite équivalant à une génération arrivant plus tard dans l'emploi.

Salaires

Augmenter la répartition des richesses en faveur des travailleurs

Le Congrès rappelle que la baisse et la modération des salaires, donc des recettes de la protection sociale, est, avec l'augmentation du chômage, à l'origine des déséquilibres de ces régimes. Revendiquer l'augmentation des salaires c'est augmenter immédiatement le pouvoir d'achat des salariés tout en pérennisant les régimes qui les protègent.

Le Congrès s'oppose à ce titre au nivellement des salaires vers le bas qui affecte un nombre de plus en plus important de salariés.

Le Congrès fustige la prime d'activité qui vient compenser l'absence d'augmentation de salaire sur les budgets publics donc au détriment du service public.

Concernant le SMIC, le Congrès dénonce de surcroît les critères de revalorisation, basés sur les habitudes de consommation subies des ménages les plus précaires.

Le Congrès revendique ainsi l'augmentation du SMIC immédiatement au minimum à 1780 euros brut/mois (soit 80 % du salaire médian).

Enfin le Congrès exige du Ministère du travail le respect des procédures accélérées pour l'extension des accords salariaux de branche.

Dans la fonction publique, le Congrès s'insurge de la modération salariale imposée aux agents via le gel du point d'indice depuis de nombreuses années. Le Congrès revendique à ce titre une hausse du point d'indice de plus de 8% pour compenser la perte de pouvoir d'achat subie par les agents publics et l'attribution immédiate de 50 points d'indices supplémentaires.

Le Congrès revendique la refonte et la revalorisation ambitieuse des grilles indiciaires dans le public pour toutes les catégories et exige que le minimum de rémunération soit porté à 120 % du SMIC.

Le Congrès s'oppose à toute individualisation de la rémunération, dans le privé comme dans le public.

Le Congrès s'oppose aux ordonnances Macron-Pénicaud qui renvoient la définition des primes au niveau de l'entreprise.

Face à l'augmentation du coût du transport, le Congrès revendique la revalorisation de la prime transport à 400 euros par an minimum et la généralisation de son paiement quel que soit le mode de transport.

Enfin, le Congrès revendique la généralisation d'un 13^{ème} mois de salaire pour tous.

Le Congrès revendique une politique de relance par l'augmentation générale des salaires, des traitements, des retraites, des pensions et des minima sociaux.

Conditions de travail

Lutter pour ne pas s'abîmer dans le travail

Le Congrès dénonce une dégradation généralisée et continue des conditions de travail. Cette dégradation conduit à un nombre trop élevé d'accidents du travail et de maladies professionnelles. L'accroissement du stress au travail, les pressions et harcèlements exercés par les employeurs ont également des conséquences souvent dramatiques sur la santé des travailleurs.

Le Congrès dénonce à ce titre la suppression du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT), véritable outil de suivi et d'alerte sur les conséquences physiques et psychiques des conditions de travail. Le Congrès appelle plus que jamais tous ses syndicats à se saisir de tous les textes en vigueur concernant l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail, pour faire effectivement supporter à l'employeur sa responsabilité pénale au regard de son obligation de résultats en matière de santé au travail. Le Congrès exige le rétablissement des CHSCT dans le privé et leur maintien dans la fonction publique.

Le Congrès fustige la remise en cause de la médecine du travail.

Pour le Congrès l'apparition de nouvelles pathologies liées au travail comme le burn-out, doit être prise en compte et reconnue comme maladie professionnelle.

Le Congrès dénonce les attaques menées contre l'Inspection du Travail et notamment ses prérogatives d'enquête et de sanctions.

Le Congrès s'oppose à toutes les restructurations qui, sous couvert de moderniser et de réorganiser, ne visent qu'à réduire les effectifs et intensifier le travail au détriment de la santé des travailleurs. La même logique prévaut lors de fusion-acquisitions des entreprises.

Le Congrès appelle tous ses syndicats à combattre toute forme de mobilité fonctionnelle ou géographique forcée.

Le Congrès rappelle son attachement au recrutement direct, au maintien et à l'intégration des salariés en situation de handicap.

Le Congrès revendique l'amélioration de la conciliation entre vie privée et vie professionnelle. Pour cela le Congrès dénonce les différentes dérogations à la durée légale du temps de travail et revendique la diminution du temps de travail sans perte de salaire.

Le Congrès fustige l'accord de « performance collective » qui constitue un chantage à la dénonciation des accords existants et / ou à l'emploi pour imposer des baisses de salaires ou des augmentations du temps de travail à salaire constant. Le Congrès dénonce la possibilité de licenciement de tout salarié refusant une modification de son contrat de travail en ce sens.

Le Congrès dénonce la généralisation du forfait jours sans justification et sans contrôle ni de la charge de travail ni du respect des temps de repos quotidien et hebdomadaire.

Le Congrès constate que les outils numériques bouleversent les habitudes de travail et nécessitent un véritable encadrement. Le Congrès revendique à ce titre un droit à la déconnexion effectif, avec une coupure des messageries respectueuse des temps de repos quotidien et hebdomadaire. Toute nécessité d'accès à la messagerie et autres outils digitaux professionnels sur les temps de repos doit donner lieu à la mise en place d'astreintes rémunérées en conséquence.

Le Congrès constate que la crise COVID-19 a permis une expérimentation du télétravail de grande ampleur et que les craintes des employeurs vis-à-vis de cette modalité de travail étaient tout à fait injustifiées.

Le Congrès revendique, lorsque le métier le permet, le droit au télétravail plusieurs jours par semaine.

Le Congrès considère néanmoins qu'un droit à la déconnexion effectif doit être mis en place avec le télétravail, sous peine de créer une subordination permanente du travailleur, sans rupture entre son environnement professionnel et son environnement privé.

Le Congrès considère que la vie professionnelle doit être séparée de la vie privée. A ce titre, le Congrès rejette toute substitution de la vie personnelle à celui de vie privée qui brouille les frontières entre les deux.

Le Congrès rappelle que l'équipement du salarié doit être à la charge de l'employeur avec une prise en charge des surcoûts de connexion et d'assurance.

Le Congrès revendique le droit pour le salarié de choisir comme d'arrêter le télétravail dès qu'il le souhaite.

Le Congrès revendique la présomption d'imputabilité de tout accident survenant en télétravail.

Le Congrès revendique la généralisation du choix de la modalité d'organisation du travail sur 4 jours. Cette modalité horaire permet comme le télétravail de réduire le temps de transport hebdomadaire. Elle constitue de surcroît une modalité d'organisation alternative au temps partiel, sans perte de rémunération.

Retraites

Préserver notre trésor collectif des mercenaires capitalistes

Le Congrès s'oppose à toute réforme de notre système de retraites et de ses différents régimes vers l'instauration d'un système unique et par points.

Le Congrès rappelle que le budget des régimes de retraite représente 300 milliards d'euros, soit près de 15% du PIB. C'est cette richesse, propriété collective des travailleurs que le capital veut s'accaparer, que ce soit par des baisses de cotisations directes ou par la disparition progressive du système par répartition vers un système par capitalisation et de fonds de pension.

Ainsi, le Congrès fustige tous les arguments fallacieux avancés pour justifier une réforme des retraites au détriment des travailleurs.

Le Congrès dénonce la main-mise de l'État sur les régimes de retraite de base et revendique la gestion de ces derniers par le paritarisme, au même titre que les régimes complémentaires.

Le Congrès s'oppose à tout système de retraite de base par points. Un tel système géré par l'Etat en fonction de la conjoncture économique et dans le but de préserver les bénéfices des actionnaires, se fait toujours au détriment des droits des travailleurs et pensionnés.

Le Congrès dénonce la mise en place d'un système unique qui se fera nécessairement au détriment des régimes dits « spéciaux », cibles des idéologues et des démagogues mais tout autant du régime général, véritable cible des ultra-libéraux. Le Congrès réaffirme son attachement aux régimes spécifiques.

Le Congrès s'oppose à toute dégradation du système de retraite via une remise en cause des conditions de départ et des niveaux de pension.

Le Congrès fustige tout report de l'âge de la retraite au motif fallacieux d'un allongement de l'espérance de vie.

Le Congrès affirme que l'augmentation des salaires, l'arrêt des exonérations de cotisations sociales et une stratégie économique créatrice d'emplois sont de nature à augmenter les recettes des régimes de retraite et ainsi participer à leur équilibre financier.

Le Congrès de la FEETS FO s'inscrit dans une démarche volontariste de reconquête sociale avec en perspective le retour du droit à la retraite à 60 ans à taux plein et le retour aux 37,5 ans de cotisation.

En ce qui concerne la pénibilité, le Congrès s'oppose à la logique de l'individualisation du compte pénibilité. Le Congrès revendique un dispositif de pénibilité permettant des départs avant 60 ans à taux plein avec un système paritaire instaurant une mutualisation des moyens, soit au niveau interprofessionnel, soit au niveau des branches.

De même, le Congrès revendique, dans la Fonction publique, une réelle prise en compte de la pénibilité sans remise en cause du service actif et exige son extension sans plafonnement et sa bonification dans le cadre des statuts et non la mise en place du Compte Personnel de la Prévention et de la Pénibilité (C3P) inclus dans le Compte Personnel d'Activité (CPA).

Le Congrès réaffirme son attachement indéfectible à la retraite par répartition au travers des mécanismes intergénérationnels.

Environnement

Social et environnement, même combat

Le Congrès constate que l'environnement et sa protection subissent le même sort que le social dans la concurrence mondiale. Les ressources naturelles sont exploitées, accaparées et pillées au bénéfice des plus riches, et la protection de l'environnement, notamment celui dans lequel vivent les travailleurs, est considérée comme un coût, une entrave à la compétitivité et aux marges financières.

Le Congrès constate que les pires catastrophes environnementales sont aussi sociales, du fait des travailleurs mis directement en danger et des populations précaires exposées aux pollutions.

Le Congrès dénonce le dumping socio-environnemental qui consiste à mettre en concurrence environnement et emplois, se servant tantôt des travailleurs et de leurs emplois pour remettre en cause et s'opposer aux réglementations environnementales et tantôt de l'environnement pour justifier des fermetures de production et des délocalisations.

Le Congrès considère qu'il n'y a pas lieu de choisir entre environnement et emploi. Les deux peuvent et doivent aller de pair. Le congrès dénonce les réponses simplistes qui consistent à stigmatiser certains modes de transports au mépris des conséquences sociales.

Le Congrès considère que la lutte contre le réchauffement climatique ne peut se faire sans un service public capable de porter efficacement les politiques publiques d'aménagement et de protection de l'environnement. Le Congrès revendique la fin des réductions d'effectifs et la mise en cohérence des moyens budgétaires et humains avec les enjeux du défi environnemental.

Le Congrès dénonce les mesures environnementales qui font payer aux travailleurs des mesures qui n'auront que peu d'effets sur l'environnement et s'oppose à ce que l'existence d'une politique environnementale soit conditionnée à un moins-disant social.

Le Congrès dénonce les logiques d'ONG qui s'accommoderaient du système actuel en le « verdissant » à la marge. Au contraire, le Congrès affirme que les revendications syndicales qui visent à un changement du système capitaliste pour un changement social permettront de répondre aux aspirations de préservation de l'environnement et de la biodiversité.

Liberté syndicale

Libre et militant, seule forme du syndicalisme revendicatif

Le Congrès réaffirme sa condamnation des lois liberticides sur la représentativité syndicale aussi bien dans le secteur public que dans le secteur privé qui constituent une atteinte à la liberté syndicale et de négociation, piliers de l'édifice républicain en matière sociale. Le Congrès revendique donc l'abrogation de ces lois.

Le Congrès dénonce la fusion des Délégués du Personnel (DP), du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) et du Comité d'Entreprise (CE) dans le Comité Social et Economique (CSE).

La loi sur le CSE porte avant tout une réduction du nombre d'élus et des moyens syndicaux tout en limitant les mandats dans la durée. Elle concentre les responsabilités sur un faible nombre d'élus et affaiblit l'action collective qu'est l'action syndicale, au profit d'une vision professionnelle et cogestionnaire du syndicalisme. Le Congrès revendique le retour aux anciennes Instances Représentatives du Personnel dans le public comme dans le privé.

Le Congrès dénonce la réforme des prud'hommes alors que la justice prud'homale a fait la preuve de son efficacité et fait partie intégrante de l'action syndicale.

Le Congrès dénonce la répression anti-syndicale pouvant aller jusqu'au licenciement des délégués ainsi que les poursuites judiciaires, dans le but d'aboutir à la dégradation des conditions de travail et des rémunérations.

Le Congrès condamne toute remise en cause du droit de grève, droit constitutionnel et revendique l'abrogation de toutes les lois qui le limitent, en opposant salariés et usagers, dans la fonction publique et les transports (notamment la loi Diard). Toute limitation du droit de grève est une atteinte inacceptable au droit légitime des salariés à agir pour faire aboutir leurs revendications et défendre leurs droits.

Le Congrès condamne l'élargissement de l'utilisation des assignations/réquisions qui limite l'exercice individuel du droit de grève.

Le Congrès dénonce la sacralisation du référendum d'entreprise qui conteste la légitimité des syndicats et qui est un chantage à l'emploi exercé directement par l'employeur sur les salariés.

Le Congrès s'oppose ainsi à toute introduction d'un chèque syndical qui n'a pour ambition que la disparition d'un syndicalisme militant et revendicatif au profit d'un syndicalisme prestataire de service social. Le Congrès

rappelle que se syndiquer est une nécessité et un droit pour tout travailleur, mais qu'il doit s'agir avant tout d'une liberté.

Le Congrès exige l'amélioration des droits et moyens syndicaux dans la Fonction publique et dans toutes les branches du secteur privé.

La formation qu'elle soit de nature économique, sociale ou syndicale est un vecteur essentiel pour connaître et défendre nos droits et est un outil incontournable pour développer le syndicat et notre organisation.

Le Congrès considère que notre organisation syndicale doit continuer et amplifier sa lutte pour préserver la représentativité syndicale. Le Congrès rappelle, dans le secteur privé, son attachement à la pratique contractuelle garante des droits des salariés.

Le Congrès réaffirme fermement que seul le syndicalisme libre et indépendant permet d'assurer le contrepois indispensable pour maintenir et améliorer les conditions de travail et de vie des salariés et ce, dans toutes les régions du globe.

Le Congrès appelle tous les travailleurs à rejoindre les rangs des syndicats adhérents de la FEETS FO et à développer des implantations syndicales dans les entreprises et administrations. Le Congrès appelle à trouver de nouvelles formes de participation et d'adhésion des travailleurs « ubérisés » des secteurs d'activités de la FEETS-FO.

Le Congrès mandate ses instances nationales pour mettre en œuvre toutes les actions nécessaires, y compris par la grève, pour faire aboutir ces revendications.

Résister. Revendiquer. Reconquérir

Adoptée à l'unanimité

RESOLUTION FONCTION PUBLIQUE

Durant ces 3 années de violence inédite contre la Fonction Publique, le congrès prend acte et se félicite des nombreux combats conduits depuis 2017 par la FEETS-FO, ses syndicats nationaux et ses cartels locaux. Dans un contexte destructeur, les petites victoires d'hier en appellent de grandes demain. Sans oublier ce qui est moins quantifiable : ce que l'on a réussi à retarder, dévier, empêcher !

I- Pour la défense du service public républicain dans les domaines de L'Équipement, de l'Environnement et des Transports

Depuis 2006, la Loi Organique des Lois de Finances, la Révision Générale des Politiques Publiques, la Modernisation de l'Action Publique, la réforme territoriale jusqu'à « Action Publique 2022 », FORCE OUVRIERE n'a cessé de porter sa vision et ses alertes pour la défense du service public, au sein d'une république indivisible, laïque, démocratique et sociale (art 1 de la constitution). Nos constats, analyses et revendications se trouvent confortées au vu des enseignements issus de la crise sanitaire COVID-19.

La FEETS-FO, première organisation syndicale au sein des services du pôle ministériel Ecologie/Transports/Logement/Mer et des Directions Départementales Interministérielles avec les autres fédérations FO concernées, présente par ses syndicats nationaux au sein des ministères de l'Agriculture et de l'Intérieur, défend un État garant d'un accès au service public égalitaire partout et pour tous.

Le congrès exige dans ce cadre :

- l'arrêt des réorganisations « budgétaires » et des suppressions d'effectifs des services de nos ministères;
- le renforcement du service public de l'environnement, de l'aménagement, du logement, des transports, de la mer, de l'agriculture à travers des administrations centrales, des services déconcentrés et des établissements publics dotés aussi bien en moyens qu'en personnels, et non soumis à l'arbitraire préfectoral ou au dépeçage décentralisateur, avec notamment :
 - le maintien des Directions Départementales des Territoires (et de la Mer) en tant que directions de plein exercice par le maintien des secrétariats généraux., et le renforcement des chaînes ministérielles « métiers » et de gestion des personnels ;
 - la défense des directions régionales – DREAL, DEAL, DIRM, DRAAF, DM, Directions Régionales d'Île-de-France - en tant que directions ministérielles (en s'opposant au transfert de leur Secrétariat Général en préfecture), la stabilisation de leur organisation, sans les opposer aux DDT(M) pour justifier de coupes sombres dans les effectifs ;
 - la sortie de la situation financière dégradée de l'ensemble des établissements existants au travers des dotations ministérielles (Météo France, Céréma, VNF, IGN, OFB, ONF,...), et l'arrêt des restructurations et le maintien de leurs implantations territoriales actuelles ;
 - le maintien des Directions interdépartementales des Routes (DIR) en tant que services déconcentrés du ministère du transport, leur redonner les moyens de fonctionner et d'assurer la sécurité de leurs agents et de stopper les réorganisations en cascade ;
 - La préservation du statut de la DGAC (unie dans la Fonction publique d'État) et de son budget annexe ;
 - l'arrêt des restructurations incessantes en administration centrale ;
- la préparation de l'avenir en développant la recherche et l'expertise au sein de nos ministères ;
- un réinvestissement dans la connaissance du territoire dans tous les domaines (environnement, risques, réseaux, aménagement du territoire, climat...) comme une condition nécessaire pour pouvoir apporter des réponses aux crises ;
- la restauration de l'ensemble des leviers mobilisables par les services de l'État : intervention, régulation, contrôle et partenariat ;

- une réhabilitation des capacités techniques et d'ingénieries pour maintenir des capacités d'interventions que l'on ne retrouve pas notamment dans l'ANCT nouvellement créée ;
- un plan massif de recrutements sur les corps ministériels, outils privilégiés de déclinaison des politiques publiques, pour répondre aux enjeux actuels et à venir et contribuer à la lutte contre la précarisation de la jeunesse ;
- le maintien d'écoles ministérielles de formation de haut niveau (qualifiante et de qualité), l'aménagement de parcours professionnels riches et attractifs pour passer du discours aux actes en matière de fluidité des parcours professionnels des agents des ministères vers l'ensemble des lieux de mise en œuvre des politiques (en tant qu'émissaires) ;
- d'endiguer le développement de la précarisation de l'emploi public sous-tendue par la loi de « transformation de la Fonction Publique », et résorber la précarité des personnels qui sont aujourd'hui contractuels en CDD ou en CDI par l'organisation de concours de déprécarisation. ;
- l'arrêt de tout projet d'externalisation ou de privatisation, notamment :
 - de la sécurité des navires ;
 - des missions des inspecteurs et délégués du permis de conduire et de la sécurité routière ;
- l'arrêt du transfert de missions, notamment dans les secteurs de l'urbanisme, de l'environnement, de la route, du maritime ou de l'agriculture ;

Le congrès dénonce le décret n°2020-1050 du 14 août 2020 qui transfère l'autorité ministérielle des DDI du 1^{er} ministre au ministre de l'intérieur et s'engage à continuer de défendre les DDI et leurs agents dans ce nouveau contexte.

II- Pour la défense des agents, de leurs statuts, des carrières et rémunérations, ainsi que de leurs conditions de travail

Le congrès dénonce l'érosion continue du pouvoir d'achat des fonctionnaires, et exige la revalorisation de la valeur du point d'indice, dont nous dénonçons l'évolution insignifiante depuis 10 ans.

Le congrès soutient la revendication de la FGF-FO sur l'augmentation de 8% de la valeur du point, l'attribution immédiate de 50 points d'indice supplémentaires et l'intégration de l'ensemble des primes dans la rémunération indiciaire.

Le congrès dénonce l'ensemble des actions conduites par les gouvernements successifs allant dans le sens de banalisation des statuts particuliers (PPCR), de la fusion de corps, de l'individualisation des rémunérations (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) tout en paupérisant la fonction publique, de l'application d'outils du privé, du renforcement de la « DRH de l'État » pour arriver via la loi du 6 août 2019 à la tentative de casse du statut général, à la promotion de la précarité et à l'attaque contre les droits et les instances.

Le congrès appelle à l'abrogation de la loi de « transformation » de la Fonction Publique, du PPCR et du RIFSEEP, et appelle à combattre en l'attente l'ensemble de leurs effets.

Le congrès exige dans l'attente :

- corriger les effets induits par la traduction de PPCR pour chaque corps, et conforter ou augmenter les taux de promotion des différents corps ministériels, opérer un reclassement systématique vers le haut des agents présents sur un grade qui ne recrute plus, défendre un vrai projet permettant de sécuriser la situation des ouvriers d'État et OPA et la reprise de leur recrutement, ouvrir un chantier global pour fluidifier et valoriser les parcours professionnels des chargés/directeurs de recherche, ouvrir un chantier pour la création d'un corps de catégorie A dédiée aux compétences « contrôle du transport terrestre » et pour le corps des techniciens de l'environnement d'accéder à un corps de catégorie A ;
- mettre en place un mécanisme égalitaire de progression de carrière pour les contractuels basé sur des grilles de progression de carrière (par exemple sur le modèle de quasi-statut) en l'attente d'une déprécarisation permettant l'intégration dans un corps de fonctionnaire ;

- appliquer les primes Outre-Mer aux agents contractuels ;
- le paiement des indemnités de précarité aux CDD en fin de contrat ;
- continuer à améliorer les modalités de gestion appliquées aux corps soumis au RIFSEEP ;
- dégager des enveloppes catégorielles au bénéfice de l'ensemble des agents ;
- sur l'Indemnité Spécifique de Service : après avoir obtenu la dérogation définitive au RIFSEEP, obtenir le paiement de l' « année de retard » pour l'ISS, s'engager dans une démarche 2020-2022 de revalorisation indemnitaire a minima pour rattraper les effets de l'inflation depuis 2010 ;
- redonner un signal clair sur la dynamique d'ascenseur social, affaiblie ces dernières années, par poursuite et relance de plans de requalifications (y compris dans certains corps d'établissements), suppression des plafonds de verre et défense des niveaux de taux de promotion ;
- mettre en œuvre l'accord sur l' « égalité professionnelle » de manière ambitieuse et dotée de moyens concrets, visant au progrès social et non à l'alignement vers le bas généralisé, FO étant vigilante à la mise en œuvre effective de l'expérimentation de la semaine de 4 jours, obtenue par FO ;
- lutter contre tous les effets néfastes aux agents induits par les réformes que FO combat.

III- Pour la défense des conditions de travail

Le congrès s'insurge contre les baisses d'effectifs et les réorganisations de service, et exige leur arrêt. Le congrès réaffirme que la prévention des risques psychosociaux passe par une volonté politique de stabiliser le contexte institutionnel, organisationnel, les missions et les effectifs des services. Le congrès dénonce le non respect par l'État employeur de ses obligations en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail.

Le congrès condamne l'inaction de l'État vis à vis de ses établissements publics en matière de RPS qu'il a de surcroît provoqué en saccageant leurs moyens.

Le congrès exige dans ce cadre de :

- maintenir les CHSCT ;
- renforcer les moyens nécessaires à la mise en place d'une politique ambitieuse en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail dans l'ensemble des services et établissements ;
- interdire les pratiques concourant à écrêter le temps de travail réel et à masquer le non respect des garanties minimales, intégrer les temps de déplacement professionnels et domicile/travail induits par les dernières réorganisations dans le temps de travail, permettre l'organisation du temps de travail sur 4 jours/semaines ;
- établir et décliner dans chaque service/établissement des règles nationales encadrant l'usage des Technologies de l'Information et de la Communication, instituant un réel droit à la déconnexion ;
- lever les freins à la mise en place des textes sur le télétravail, permettre que les jours télétravaillés puissent être gérés annuellement, tout en préservant le collectif de travail, et ainsi assurer une transparence totale des dispositifs locaux d'attribution des jours de télétravail. Assurer la prise en charge par l'employeur des frais de fonctionnement (chauffage, électricité, téléphone...) ;
- mettre en place un plan d'action dédié à l'intégration et à la valorisation des personnes handicapées ;
- ouvrir une concertation sur l'évolution des différents Systèmes d'Information RH qui pèse sur les personnels des filières RH et aura un impact sur l'ensemble des agents.

IV - Pour une action sociale ministérielle harmonisée vers le haut

Le congrès réaffirme son attachement à une action sociale ministérielle ambitieuse, dotée des moyens nécessaires et bénéficiant à l'ensemble des agents au sein des services ministériels, interministériels et établissements sous tutelle.

Le congrès reste attaché à l'existence des comités locaux d'action sociale, ceux-ci ayant fait la preuve de leur utilité et mettra tout en œuvre pour le maintien des CLAS au sein des DDT(M).

Le congrès restera vigilant pour que les moyens soient donnés et que les services de proximité soient facilitateurs dans l'intérêt des agents.

Le congrès se félicite que le Comité de Gestion des Centres de Vacances (CGCV), inscrive son action sous la forme d'un troisième espace éducatif - après la famille et l'école - dans le cadre d'une politique sociale et solidaire. Il salue l'opiniâtreté des militants qui ont continué à y promouvoir les valeurs du « vivre ensemble » - solidarité, laïcité, citoyenneté, autonomie, socialisation - dans un contexte difficile et malgré les obstacles posés par l'administration durant ces derniers mois.

Le congrès salue le soutien apporté par la FEETS-FO au CGCV pour continuer à répondre aux attentes des personnels comme en témoigne le nombre sans cesse croissant de leurs enfants mineurs accueillis tout au long des quinze dernières années.

Concernant la protection sociale complémentaire, le congrès réaffirme son attachement à un modèle mutualiste collectif, global et solidaire, respectueux des spécificités des agents de nos ministères, échappant aux logiques de marché. Le congrès dénonce les conditions du référencement ministériel conduit au sein du ministère de l'Ecologie, que FO a refusé de cautionner, traduisant notamment une volonté de couper les retraités de leur bénéfice. Le congrès revendique que la contribution des ministères à la protection sociale de ses personnels, actifs et retraités, soit portée à 50% comme dans le secteur privé.

Le congrès exige dans ce cadre de :

- augmenter les crédits d'action sociale et consolider les moyens (humains, financiers et patrimoniaux) alloués au CGCV ;
- tirer les enseignements de l'échec pourtant annoncé du référencement en matière de protection sociale complémentaire, remettre en place des moyens financiers qui ne soient pas qu'anecdotiques, dans le respect des spécificités des agents de nos ministères, et échappant aux logiques de marché ;
- conforter le réseau des acteurs de l'action sociale ministérielle face aux menaces d'absorption par le ministère de l'Intérieur.

V - Pour l'amélioration de la condition des retraités...et de l'accès pour ceux qui y prétendent

Le congrès fustige et combat le projet de loi portant réforme des retraites suivant un système « à points ».

Le congrès condamne la propagande visant à opposer les salariés du public et du privé, basée sur des éléments de désinformation, pour mieux dégrader l'ensemble des régimes de retraite.

Le congrès rappelle que les fonctionnaires de l'État perçoivent une pension qui est la continuation d'un salaire en contrepartie des engagements spécifiques au service de la nation. Le congrès pointe et dénonce le faible niveau de pension versé à nombre de fonctionnaires – près d'un million de fonctionnaires de catégories C en activité perçoivent le SMIC - ainsi que le faible taux de remplacement appliqué vue l'importance prise par les régimes indemnitaires au détriment de la rémunération indiciaire.

Le congrès réaffirme ses revendications pour les fonctionnaires d'Etat :

- Le maintien du Code des pensions civiles et militaires (CPCM) ;
- L'intégration des primes dans le traitement du calcul ;
- Le maintien du calcul de la pension sur la base de 75 % du traitement indiciaire brut détenu les 6 derniers mois ;
- La garantie de pouvoir partir à 60 ans avec une retraite complète ;

- La suppression des systèmes de « décôte/surcôte » destinés à prolonger les carrières ;
- Le rétablissement du lien actifs/retraités (ex article L16 du CCPCM).

Le Congrès revendique pour garantir la prise en compte de la pénibilité et de la dangerosité:

- de conserver le service actif pour les corps d'exploitation et des affaires maritimes, d'appliquer le service actif à l'ensemble des fonctionnaires exerçant des missions publiques de sécurité, de police, de surveillance et de contrôle et aux agents de Météo-France qui ont exercé un emploi qualifié de permanent ;
- De mettre en place la bonification du service actif pour l'ensemble des bénéficiaires et de l'inscrire dans le CPCM.

VI – Pour sortir du « monologue antisocial » et le retour à de réelles négociations

- Le congrès se félicite des résultats obtenus par la FEETS-FO et ses syndicats nationaux à l'occasion des élections professionnelles de fin 2018, au niveau ministériel (maintien de 4 sièges en CTM du ministère de l'Ecologie, contribution aux bons résultats aux ministères de l'Agriculture et de l'Intérieur), interministériel (1ère place au CT des DDI), des services (1ère place dans l'ensemble des services du ministère de l'Ecologie) et des CAP (consolidation globale des positions des syndicats nationaux FO, souvent majoritaires). Le Congrès souligne par ailleurs la représentativité obtenue par FO au sein de l'Office Français de la Biodiversité.
- Le congrès dénonce une nouvelle fois les effets des accords de Bercy - non signés par FO – et fustige les effets induits par la loi de « transformation » de la Fonction Publique en prolongement des tentatives précédentes de contourner ou dénaturer les instances réglementaires.
- Le congrès exige le respect du droit de grève, et en particulier son utilisation abusive des assignons ou réquisitions d'agents en cas de préavis.
- Le congrès exige dans l'attente de l'abrogation de la loi de transformation de la Fonction Publique et notamment du rétablissement des prérogatives des CAP de:
 - redonner, par des signes tangibles, de la consistance et du crédit au dialogue social ministériel ;
 - conserver dans le contexte de la loi dite de Transformation de la Fonction Publique une capacité à défendre une politique RH ministérielle dans l'intérêt des agents, ce qui passe par des règles de gestion construites partant des particularités des corps et filières ;
 - reconstituer les moyens permettant aux DRH ministérielles d'animer le dialogue social et à peser en interministériel ;
 - reconstituer des espaces de concertation nationaux et locaux permettant à l'administration de garantir l'égalité de traitement des agents et aux agents de voir leur situation réellement prise en compte ;
 - permettre aux organisations syndicales de négocier en toute liberté dans le cadre de projets d'accords, sans les exclure des processus de suivi si elles ne sont pas signataires ;
 - prendre réellement en compte l'activité syndicale des agents au travers du dialogue social dans la définition des objectifs leur étant fixé à titre professionnel, et tout mettre en œuvre pour que l'engagement syndical ne soit pas le motif pour bloquer leur parcours ;
 - stopper les attaques nationales contre les droits et moyens syndicaux ;
 - permettre aux permanents syndicaux, à leur demande, une réintégration dans leur service d'origine ou à proximité de leur résidence familiale ou tout autre lieux de leur choix ;
 - rappeler aux chefs de services l'importance du dialogue social local dont ils sont désormais pleinement responsables, et le respect des textes en matière de droits et moyens syndicaux ;
 - maintenir en 2022 des instances dédiées à l'hygiène et à la sécurité partout où existent des CHSCT;
 - mettre en place au plus tôt les moyens et une organisation nécessaire à la préparation des élections professionnelles de 2022, et ne pas céder à l'effet de mode « vote électronique ».

Le congrès appelle la FEETS-FO à porter la légitimité de sa représentativité, voire le rapport de force si nécessaire, face à tout interlocuteur ou au sein de toute instance décisionnaire pour défendre les droits de nos mandants.

Le congrès réaffirme la vocation de la FEETS-FO :

- à intervenir de manière exclusive sur l'ensemble des champs relevant de ses statuts – Équipement, Environnement, Transports et Services – quels que soient la répartition des compétences ministérielles, le cas échéant en lien avec d'autres fédérations d'industrie quand cela est nécessaire, comme en DDI depuis 2010 ;
- à contribuer activement, avec ses syndicats nationaux, à la définition des mandats de la FGF-FO dans ses champs d'attribution, et à appuyer leur mise en œuvre.

VII- Les fronts se déplacent...à nous de les occuper !

Notre engagement, c'est de résister aujourd'hui, c'est de revendiquer toujours, et ce sera de reconquérir demain !

Pour que ce que d'aucuns voient comme un rouleau compresseur ne soit au final qu'un mouvement de balancier que l'histoire rangera dans la rubrique « excès que la raison a pu éteindre ».

Notre engagement, cela reste aussi de maintenir un lien de solidarité dans tous les services et établissements, pour qu'aucun agent ne soit abandonné à son sort face à une administration qui ne prend même plus la peine de cacher son jeu pour conduire les réformes : « Neutraliser les opposants » et « Isoler les irréductibles » (ref : vademecum de conduite d'AP 2022 au sein de Météo-France). Tout un programme qui place le rôle des organisations syndicales et de leurs militants en première ligne des nécessités vitales !

S'adapter, évoluer, se développer est une nécessité !

Le contexte change, les instances changent, le droit applicable change...les attentes de nos mandants aussi !

Aussi, la fédération, avec ses syndicats nationaux, appelle l'ensemble de ses militants et militantes à s'engager à prolonger les combats en cours, préparer ceux à venir pour défendre notre vision du service public républicain et de la fonction publique, s'engager activement au sein de chaque service dans le renforcement de la syndicalisation ainsi que dans la préparation des élections professionnelles de fin 2022 et plus largement dans la consolidation de la présence et de la représentativité de notre organisation.

- En s'adaptant à un monde en mouvement :
 - Systématiser et structurer l'accueil des nouveaux agents dans les services (nos nouveaux adhérents d'aujourd'hui seront nos militants de demain!)
 - Renforcer l'expertise juridique pour appui individuel aux agents
 - Développer une capacité d'accueil et de syndicalisation des agents contractuels
- En consolidant notre force militante :
 - Former et accompagner nos « jeunes militants»
 - Renforcer l'action/animation syndicale de terrain
 - Ne jamais laisser éteindre la flamme, l'activer là où elle n'existe pas, et préparer la « relève » quand c'est nécessaire

L'ensemble de ces actions doit concourir à s'adapter aux nouveaux fronts qui nous sont opposés. Leur mise en œuvre est l'affaire de tous !

Le congrès appelle à prolonger et amplifier la résistance et la mobilisation

Pour un État présent, pertinent et cohérent à tous les étages de la République

Pour la reconnaissance et la valorisation de la plus-value des ministères techniques

Pour un État à l'écoute et partenaire éclairant des collectivités locales

Pour un réseau de formation et de recherche ministériel conforté : sans écoles, pas de ministères techniques...et inversement !

Pour un État réellement connecté au territoire, que l'on peut encore toucher du doigt... et pas seulement de la souris

Pour un État qui sera encore là quand on l'appellera à l'aide

Pour une ambition réaffirmée dont l'hypothèse de base ne peut être la contrainte budgétaire

Pour la défense du statut général et des statuts particuliers , contre la précarisation de l'emploi public

Pour la consolidation des compétences des services et des agents via des parcours professionnels ministériels

Pour des parcours professionnels dans une Fonction publique attractive, valorisée et fière de sa diversité

Pour le retour à des conditions de travail décentes et la prise en compte de l'humain dans l'organisation des services

Pour une action sociale ministérielle harmonisée vers le haut

Pour l'amélioration de la condition des retraités...et de l'accès pour ceux qui y prétendent

Pour sortir du « monologue antisocial » et le retour à de réelles négociations

Le congrès s'oppose en particulier à toute nouvelle décentralisation ou déconcentration dont les fondements seraient :

Décomposition du service public républicain

Destructuration de la chaîne nationale de portage des politiques de nos ministères

Destruction des droits et garanties des agents de l'État

Notre mot d'ordre en 3D :

Déterminés à se Défendre aujourd'hui pour le service public de Demain !

Adoptée à l'unanimité

RESOLUTION TRANSPORT AERIEN

Le Congrès de la FEETS-FO réuni à PORT-BARCARES (Pyrénées-Orientales) du 8 au 10 septembre 2020 constate que le transport aérien vit aujourd'hui la pire crise de son histoire suite à la pandémie de Coronavirus et ses conséquences délétères pour le secteur. Cependant, cette crise sanitaire et économique ne doit pas servir de prétexte à l'orchestration d'une crise sociale. En conséquence le Congrès dénonce le chantage à l'emploi instrumentalisé par le patronat via des plans de restructuration, des accords de performance collective qui aboutissent à des gels et à des baisses de salaires, des plans de départs volontaires, des ruptures conventionnelles collectives, voire, à terme, des licenciements secs... Le Congrès exige du gouvernement un véritable plan de sauvegarde du secteur permettant le maintien des emplois, des acquis et garanties collectives.

Combattre la déréglementation et la libre-concurrence pour revenir à un transport aérien régulé

Le Congrès dénonce les vagues de déréglementation issues des directives européennes successives pour « l'aviation civile en Europe » annoncées par la Commission Européenne. Celles-ci sont contraires aux intérêts du secteur du transport aérien et de ses salariés.

Le Congrès affirme que l'autorégulation, la libre-concurrence et le marché unique sont une mascarade et qu'il n'existe pas de concurrence loyale. Le transport aérien et ses salariés en sont principalement les victimes.

Le Congrès rappelle que la libéralisation, la déréglementation et les ouvertures de ciel attisent la concurrence et déstabilisent le marché français comme européen. Elles favorisent le développement de certaines compagnies "à bas coûts" ("low-cost") qui favorisent le "dumping social" et l'évasion fiscale. Elles facilitent la concurrence par des compagnies telles celles des pétromonarchies du Golfe, financées et subventionnées par leurs Etats, alors qu'elles interdisent en même temps le financement des compagnies européennes par leurs états. Le Congrès dénonce les ouvertures de droits de trafic accordées à ces compagnies notamment en contrepartie d'achats d'avions de guerre. Le Congrès dénonce le mandat abandonné par la France à la Commission Européenne pour négocier des accords de ciel ouvert entre l'Europe et les pays du Golfe, voire d'autres.

Dans le secteur de l'assistance en escale, le Congrès rappelle que depuis la directive européenne de 1996, l'ouverture à la concurrence a généré la guerre des prix via les appels d'offres, les filialisations, la sous-traitance en cascade, tout cela au détriment des salariés (emplois et qualifications, salaires, conditions de travail, santé, précarité, formation...). C'est pourquoi, le Congrès appelle à poursuivre le combat contre la libéralisation de l'assistance en escale et contre toute révision plus libérale de la directive.

Le Congrès dénonce, dans tous les secteurs, les tentatives des employeurs comme des donneurs d'ordre de contourner les conventions collectives de branches aggravées par la loi El Khomri puis les ordonnances Macron-Penicaud et de remettre en cause les acquis des personnels lors des renouvellements des appels d'offre. Il revendique la reprise à 100% des personnels et le maintien de leurs acquis, quelle que soit la convention collective applicable par l'entreprise entrante.

Le Congrès condamne la privatisation des aéroports régionaux menée à marche forcée par l'Etat (Nantes en 2011, Toulouse en 2015, Nice et Lyon en 2016), il s'oppose à toute nouvelle privatisation et revendique la nationalisation des aéroports français.

Le Congrès prend acte de la suspension de la privatisation d'Aéroports de Paris, suspension ne veut pas dire abandon, en conséquence le Congrès réaffirme son opposition à toute privatisation. Ce projet gouvernemental via la loi PACTE (Plan d'Action pour la Croissance et la Transformation des Entreprises) a été adopté par l'Assemblée Nationale le 3 octobre 2018. Une privatisation se solderait inéluctablement par une recherche de profits par le repreneur au détriment des missions de service public, avec des externalisations massives, des pertes d'emplois et la remise en cause à terme du statut des personnels. Seul le

retrait de cette loi pourra permettre de poursuivre le développement de l'activité aéroportuaire en Ile-de-France dont celle du transport aérien français.

Le Congrès dénonce la vacuité des échanges au sein des divers groupes de travail des Assises du Transport aérien dont l'objet était de repositionner le pavillon français. La Ministre des transports évoquait la nécessité d'une stratégie nationale pour le transport aérien lors de son discours d'ouverture des Assises, en même temps, des droits de trafic ont été accordés par le gouvernement à la compagnie aérienne Emirates à l'été 2018, ce qui renforce une fois de plus sa position stratégique sur le territoire hexagonal. Ces assises ont été une mascarade où les intérêts des salariés n'ont jamais été pris en compte. Le gouvernement ne pourra pas se dédouaner d'une véritable politique sociale dans le secteur.

Le Congrès revendique le maintien d'une DGAC unie au sein de la fonction publique d'Etat ainsi que son budget annexe associé. Il exige le maintien des mécanismes de financement de la DGAC lui assurant sa pérennité. Il dénonce toute baisse de recrutement des personnels et les réorganisations associées. Le Congrès appelle le Gouvernement à reprendre dès que possible les négociations du protocole social.

La protection de l'environnement ne doit pas conduire à la disparition du secteur du transport aérien

Le Congrès condamne la mise en place d'une éco-contribution sur les billets d'avion et du dévoiement du principe pollueur-payeur appliqué au transport aérien. La stigmatisation du transport aérien dans les émissions de gaz à effet de serre a pour objectif de masquer toutes les autres sources d'émissions. Cette mesure ne constitue qu'un opportunisme politique et sera juste une nouvelle contrainte financière sur le secteur aérien français. Le Congrès considère que la préservation de l'environnement passe par la remise en cause de la libéralisation, la lutte contre le modèle low-cost, contre les logiques de concurrence effrénées.

Mettre fin à la concurrence entre les modes de transport par une politique d'aménagement du territoire

Le Congrès dénonce l'instauration de la concurrence généralisée y compris entre l'aérien et les autres modes de transport et particulièrement le ferroviaire. Il estime que tous les modes de transport doivent pouvoir se développer en coopération. La concurrence est stérile tant pour les salariés que pour les usagers. Aussi, il revendique une politique d'aménagement du territoire, planifiée et basée sur une complémentarité intermodale et non pas sur une concurrence entre modes de transport.

Le Congrès condamne la volonté affichée par le Gouvernement de fermer des lignes intérieures au profit d'autres modes de transport.

Combattre la « logique low-cost » et toute transposition dans l'aérien des pavillons de complaisance

Le Congrès dénonce toute facilitation financée par des fonds publics dont bénéficient certaines compagnies aériennes "à bas coûts".

Le Congrès dénonce, par ailleurs, les employeurs qui, au prétexte de concurrence, imposent une « low-costisation » des activités avec pour les personnels au sol et équipages de cabine, le démantèlement des statuts et des garanties collectives, la précarisation des emplois, la dégradation des conditions de travail et les atteintes à la sécurité au travail.

Il exige l'arrêt du développement de cette logique de « low-costisation » et s'oppose dans le secteur du transport aérien à toute transposition des pavillons de complaisance comme dans le secteur maritime.

Le Congrès dénonce l'accord donné par les autorités américaines et françaises à Norwegian Shuttle pour assurer des liaisons entre Paris et les Etats-Unis en utilisant des bases tiers (système pavillon de complaisance)

accélérant la concurrence déloyale et la disparition de compagnies aériennes de pavillon français (XL Airways).

Le Congrès condamne les pratiques de la compagnie « ultra low-cost » Ryanair, qui, profitant de la crise du Covid19, a ouvert des négociations ayant pour objectif la baisse des salaires pour ses personnels au point de les contraindre à percevoir mensuellement moins que le SMIC et les conduire à la paupérisation.

Renforcer les droits des salariés, défendre leurs conditions de travail

Le Congrès rappelle son opposition à la fusion/absorption de la Convention Collective Régionale de la Manutention Aéroportuaire par la Convention Collective Nationale du Transport Aérien Personnel au Sol et exige le maintien de la branche de la manutention aéroportuaire afin de maintenir les acquis sociaux des salariés.

Le Congrès dénonce la recherche permanente de gains de productivité par les employeurs ayant notamment pour conséquence une augmentation des tensions sur et entre toutes les catégories de personnel (au sol et navigant). Il dénonce une multiplication de la polyvalence, de la flexibilité, des sous-effectifs organisés, des dégradations des conditions de travail, des modifications permanentes de planning, avec toutes les incidences psychologiques et physiques sur la santé, l'équilibre vie privée vie professionnelle, la sécurité et la sûreté.

Le Congrès dénonce également la multiplication de la filialisation et la sous-traitance dans le secteur.

Le Congrès condamne les conditions de travail dégradées, la précarité, les salaires à minima, imposés aux salariés du secteur aérien. Il exige la condamnation des compagnies qui contreviennent aux lois et règlements (dont le décret de 2006 sur les bases d'exploitation), au code du travail, au code de l'aviation civile, aux garanties conventionnelles des salariés, à leur droit à la sécurité sociale, à l'accès à la formation / reconversion et à la retraite (régime général et caisse de retraite des navigants).

Le Congrès exige des mesures d'accompagnement pour les salariés ayant perdu leur emploi pour un reclassement dans le secteur. Le Congrès revendique le maintien des salaires et des rémunérations dans le cadre de l'activité partielle actuellement en vigueur dans une majorité d'entreprises du secteur.

Le Congrès se félicite de l'action menée par la FEETS FO qui a abouti à la publication en 2006 du décret sur les bases d'exploitation. Il exige du gouvernement qu'il agisse, y compris face à la Commission Européenne, pour le respect intégral de ce décret par toutes les compagnies et pour l'application de sanctions immédiates aux contrevenantes. Il considère indispensable la poursuite de l'action aux niveaux national, européen et international pour que les effets de ce décret ne puissent être contournés.

Le Congrès exige des pouvoirs publics qu'ils mettent en place les effectifs nécessaires pour contrôler et sanctionner les sociétés qui contreviennent aux dispositions légales ainsi qu'aux obligations en matière de sécurité, de sûreté et de droit du travail.

Le Congrès condamne l'augmentation des prérogatives données à l'EASA (Agence Européenne de Sécurité Aérienne) par l'Union Européenne qui, sous couvert de sécurité aérienne, impactent les conditions sociales des salariés et qui conduisent à un recul des droits existants à l'image des FTL (Flight Time Limitation) – règles sur les temps de vol - pour les personnels navigants et remettent en cause la souveraineté des Etats sur le contrôle aérien. Il condamne le projet de règlement qui permettra à la Commission Européenne de rédiger et publier des actes délégués sans aucun contrôle gouvernemental ni concertation des interlocuteurs sociaux.

Le Congrès condamne le recours aux « faux » travailleurs détachés par des agences d'intérim implantées à l'étranger permettant de contourner le droit social français.

Le Congrès rappelle le rôle primordial des équipages de cabine en terme de sécurité. Il condamne fermement le règlement concernant la limitation des temps de vol (FTL) adopté en octobre 2013 par la Commission Européenne qui met en danger la santé et la sécurité des travailleurs au seul profit de la logique économique des compagnies aériennes. Le Congrès juge indispensable de combattre ce règlement qui passe outre les

recommandations scientifiques sur la vigilance des équipages et qui a été adopté en complète contradiction avec l'avis de la Commission des Transports.

Le Congrès rappelle que le métier de navigant génère une pénibilité spécifique due au travail de nuit, aux horaires de travail irréguliers voire imprévisibles, au décalage horaire, à la durée et à l'enchaînement des vols, à l'environnement de travail avec notamment les problèmes de pressurisation, de vibration, de bruit, de radiation et d'aérototoxicité etc... A ce titre, il revendique la reconnaissance du caractère pénible du métier de navigant.

Le Congrès exige des compagnies aériennes et des pouvoirs publics qu'ils prennent rapidement en compte les risques liés à l'aérototoxicité sur la santé des équipages et qu'ils agissent pour que soient mises en place des mesures de prévention et de protection efficaces.

Le Congrès revendique la mise en place d'une Convention Collective Nationale pour les Personnels Navigants Commerciaux et condamne le projet gouvernemental de création d'une annexe PNC à la Convention Collective Nationale Transport Aérien Personnel au Sol.

Le Congrès se félicite des actions menées chez Ryanair par les syndicats affiliés à Eurecca (organisation syndicale européenne PNC) en Juillet et Septembre 2018. Le Congrès apporte son soutien au combat engagé contre la compagnie low-cost qui tend à délocaliser les contrats de travail vers les pays moins-disants sociaux dans l'Union européenne, rappelle sa condamnation des conditions de travail dégradées, de la précarité, et des salaires à minima, imposés aux salariés des compagnies dites à « bas-coûts ».

Le Congrès exige des compagnies aériennes étrangères que leurs salariés expatriés aient des contrats de travail français pour éviter les distorsions avec leurs salariés français.

Combattre la destruction des acquis sociaux, affirmer nos revendications et les faire aboutir

Le Congrès dénonce les politiques d'austérité qui se succèdent, portant atteinte aux droits et aux acquis des salariés. Le transport aérien est pleinement touché. Loi Diard, « pacte de responsabilité », loi MACRON, loi REBSAMEN, loi travail dite El KHOMRI / les ordonnances MACRON PENICAUD sont des instruments au bénéfice du patronat et des actionnaires sur le dos des salariés. Le Congrès réclame l'arrêt de ces politiques qui sapent les principes républicains et les droits sociaux.

Le Congrès exige l'abrogation de la loi El KHOMRI et des ordonnances MACRON-PENICAUD. Ces lois, détruisent les droits sociaux, génèrent des inégalités et de la précarité, portent atteinte à la représentativité syndicale dans les entreprises et incitent au dumping social en supprimant le principe de faveur et la hiérarchie des normes.

Le Congrès rappelle son attachement aux conventions collectives et aux statuts et dénonce toutes les dispositions permettant aux entreprises de déroger aux accords de branches.

Le Congrès condamne le prétexte de la concurrence et le chantage à l'emploi utilisé par le patronat pour tenter de museler l'expression des revendications des salariés. Il revendique l'augmentation du pouvoir d'achat par la revalorisation des salaires et notamment des minima conventionnels de branche. Il revendique également l'amélioration des garanties collectives dans tous les domaines : emploi, conditions de travail, égalité professionnelle, formation professionnelle, prévoyance, qualifications et carrières, etc.

La numérisation, la digitalisation et la robotisation croissante de nos métiers compromettent la pérennité de nos emplois. Le Congrès considère qu'il est de la responsabilité des employeurs de garantir aux salariés leur place dans les entreprises notamment en leur offrant les formations les préparant aux emplois de demain.

Le Congrès se félicite des démarches de la fédération vis-à-vis du gouvernement pour faire valoir les revendications dans la période actuelle. Il dénonce le mutisme du gouvernement. Il mandate les instances de la fédération pour prendre toutes les actions nécessaires pour les faire aboutir.

Défendre le droit syndical

Le Congrès revendique l'abrogation de la loi du 20 Août 2008 sur la représentativité syndicale issue de la "position commune CGT-CFD'T-MEDEF-CGPME" qui remet en cause la souveraineté des organisations syndicales de désigner librement les délégués syndicaux ce qui constitue un recul de la liberté syndicale. Le Congrès rappelle la revendication d'un collègue PNC à l'instar de ce que le législateur a accordé au personnel navigant technique.

Défendre le droit de grève

Le Congrès s'oppose aux atteintes au droit de grève. Il exige l'abrogation de la loi de mars 2012 dite loi Diard qui généralise, dans le secteur privé comme dans le secteur public pour les salariés grévistes, une obligation de déclaration individuelle de grève, les salariés devant se déclarer grévistes quarante-huit heures à l'avance et informer l'entreprise vingt-quatre heures avant leur reprise du travail. Cette loi scélérate est une entrave inacceptable au droit de grève constitutionnel.

Développer la syndicalisation pour faire aboutir les revendications

Le Congrès rappelle son attachement au syndicalisme libre et indépendant. Il appelle l'ensemble des salariés du Transport Aérien à soutenir ses revendications et à adhérer à Force Ouvrière. Il appelle tous les militants FO du transport aérien à faire du développement de la syndicalisation une priorité, à agir pour développer et renforcer les implantations Force Ouvrière et donner ainsi à notre organisation syndicale les moyens d'accroître encore sa représentativité dans le transport aérien.

Adoptée à l'unanimité moins une abstention

RESOLUTION MER

INTRODUCTION

Le Congrès de la Fédération FORCE OUVRIERE de l'Équipement, de l'Environnement, des Transports et des Services (FEETS FO) réuni du 8 au 10 septembre 2020 à BARCARES constate que la situation générale des travailleurs du transport maritime et portuaire ne cesse de se dégrader.

Le Congrès constate que dans un contexte mondial de libéralisation des transports, particulièrement avancé dans le secteur maritime, seul le rassemblement des travailleurs dans l'action syndicale libre et indépendante, dans une logique de rapport de force, est capable de défendre leurs intérêts.

Le Congrès réaffirme son engagement dans le syndicalisme international au sein de la Fédération Internationale des ouvriers du Transport (ITF) et de la Fédération Européenne des Transports (ETF). La FEETS FO y soutiendra la lutte contre les pavillons et les ports de complaisance et s'engagera pour l'instauration de salaires minima obligatoires dans le transport maritime.

Le congrès se félicite de l'action du comité de coordination de l'inspecteurat maritime ITF en France et appelle à sa poursuite.

Le Congrès s'insurge des dernières lois relatives à la sécurité publique et à la sécurité des transports, prévoyant qu'un salarié du transport maritime ou de la manutention portuaire, quel que soit son emploi, puisse faire l'objet d'une enquête administrative à son insu, à la seule discrétion de son employeur. De plus le Congrès condamne le fait qu'un salarié puisse être licencié sur la seule base de doutes, sans procès équitable.

Le Congrès ne voit aucune garantie de sécurité dans de telles mesures mais au contraire, la certitude de voir les travailleurs exposés encore plus aux discriminations.

Le Congrès exige le retrait des lois liberticides.

Liberté de négociation

Le secteur maritime et portuaire se compose de plusieurs conventions collectives:

- Convention Collective Nationale Unifiée Ports et Manutention,
- Conventions collectives des personnels navigants de la Marine Marchande (Aperma et Armateurs de France),
- Groupement des Armateurs de Services publics maritimes de Passages d'Eau (GASPE),
- Personnels navigants des Grands Ports Maritimes,
- Ports de Plaisance.

Le Congrès de la FEETS FO s'oppose à toute obligation pour les branches de fusionner et réaffirme, pour les interlocuteurs sociaux, la liberté de négociation.

Environnement

Le secteur maritime et portuaire est particulièrement exposé aux pollutions, que ce soit à bord des navires ou en zone portuaire. La pollution, notamment de l'air, atteint des niveaux élevés qui mettent en danger la santé des salariés et des riverains en riverains notamment en zone péri-portuaire.

Le Congrès de la FEETS FO dénonce la faiblesse des contraintes environnementales imposées au transport maritime dans le but d'en limiter le coût à l'instar de ce qui prévaut en matière sociale. En maintenant le faible coût du transport maritime, les Etats et les multinationales préservent les marges financières élevées réalisées à la faveur des échanges Nord/Sud, au détriment des populations.

Le Congrès revendique la mise en place de normes environnementales élevées au niveau international et européen sur le transport maritime.

Le Congrès revendique que soient engagées dès à présent des négociations pour une prise en compte des potentielles pathologies que des années d'exposition pourraient causer chez les salariés, portuaires comme navigants.

Enfin, le Congrès rappelle que lutte pour la préservation de l'environnement et lutte sociale vont de pair contre le libéralisme et que la première ne saurait être opposée à la seconde.

Syndicalisation

Le Congrès de la FEETS FO soutient le combat mené en permanence par les syndicats FO présents dans le secteur maritime pour recadrer les politiques mises en œuvre par les employeurs et l'État.

Le Congrès invite instamment tous les salariés de ces secteurs à rejoindre les rangs de l'organisation syndicale FO, à se constituer en sections et syndicats dans les entreprises.

Pour le Congrès, la formation des militants aux spécificités du secteur maritime, aussi bien en matière juridique que d'action militante est un des moyens de syndicalisation et de développement.

TRANSPORT MARITIME

Le transport maritime assure aujourd'hui dans le monde la libre circulation des marchandises.

Ce secteur économique est particulièrement exposé à la déréglementation sociale et environnementale pour plusieurs raisons:

- La logique de concurrence entre pavillons entraîne, comme en matière fiscale, une optimisation par les armateurs, à la recherche des conditions économiques et sociales les moins disantes (pavillons dits de complaisance),
- Le faible coût du transport maritime a permis la délocalisation des productions au détriment des travailleurs, mis au chômage d'un côté et dont les droits fondamentaux sont bafoués de l'autre.

Ce commerce mondialisé, organisé entre pays exportateurs et importateurs est aujourd'hui défendu par les Etat et les entreprises, au bénéfice des plus riches, accroissant partout les inégalités et la pauvreté.

Lutter contre le dumping social

Le transport maritime, organisé en pavillons avec des droits attachés à la nationalité des salariés est le théâtre du dumping social le plus féroce.

Le Congrès de la FEETS FO s'oppose à la loi portant Registre International Français (RIF) qui permet l'exploitation de marins aux conditions de travail, sans couverture sociale et de rémunération dégradantes, associées à une absence de formation et de qualification.

Le Congrès s'oppose de même aux entreprises de placement ou d'intérim maritime (« marchands d'hommes »), dont le fonds de commerce n'est autre que le dumping social et l'exploitation des populations les plus pauvres du monde.

Le Congrès dénonce le principe de cabotage international en Europe, donc sans règles, et revendique la mise en place de règles de cabotage intra-communautaire qui imposent au minimum la réglementation sociale d'un des Etats touchés.

Le Congrès revendique la mise en place de grilles de salaires minima au niveau mondial pour le transport maritime.

Défendre et améliorer la protection sociale adaptée aux spécificités maritimes

Le Congrès réaffirme sa volonté de préserver, améliorer et élargir le régime de sécurité sociale des marins géré par l'ENIM (Etablissement National des Invalides de la Marine).

Le Congrès s'oppose à toute remise en cause du régime de retraites de l'ENIM. Construit pour la profession de marin avec toutes ses spécificités (pénibilité, éloignement, rythmes de travail, positions de travail, etc.) il est l'unique régime capable de tenir compte des particularités du métier.

Le Congrès revendique la refonte de la grille de salaires forfaitaires servant de base au calcul des pensions de retraite.

Le Congrès rappelle que le secteur maritime demeure le secteur professionnel le plus accidentogène en France. Le Congrès revendique la création d'une branche accident / maladie professionnelle au sein de l'ENIM. Outre la prise en charge des marins, cette branche doit être en capacité, avec la médecine des gens de mer et les services des affaires maritimes, d'agir en prévention pour faire baisser le taux d'accidents.

Le Congrès dénonce les multiples exonérations de cotisations patronales dont bénéficient les armateurs. Elles participent au déséquilibre du régime de sécurité sociale des marins et remettent donc en cause leurs droits sociaux.

Le Congrès dénonce l'exclusion d'une part importante des activités de navigation côtières de l'affiliation à l'ENIM. Elle crée une catégorie de marins sans droits spécifiques alors même que le régime souffre d'un déficit démographique et que les activités côtières constituent une entrée dans un parcours professionnel maritime.

Le Congrès constate que la création au sein de l'ENIM du Comité des Parties Intéressées (CPI) auquel siègent les organisations syndicales et patronales est un progrès. Néanmoins, le Congrès revendique toujours la participation des organisations syndicales au Conseil d'Administration, seul lieu de décision revenant de droit aux salariés et à leurs représentants.

Le Congrès exige le maintien d'un service de santé des gens de mer ainsi que d'un médecin dédié aux gens de mer.

Faire de la formation un levier d'amélioration de la profession

Le Congrès revendique une nouvelle politique de recrutement et de formation dans les lycées maritimes. La profession de marin, exposée à des contraintes et des risques très particuliers, doit relever d'un choix conscient et non d'une orientation professionnelle forcée auprès d'adolescents en échec scolaire ou de jeunes travailleurs en chômage de longue durée.

Le Congrès s'oppose à l'embarquement sur plusieurs jours de mineurs, fussent-ils en apprentissage, et notamment tout travail de nuit.

Le Congrès considère que rien aujourd'hui ne justifie que la profession de marin demeure quasi-exclusivement masculine. Les freins à la mixité du métier doivent être identifiés. Outre les conditions de travail, c'est dès l'enseignement et l'orientation professionnelle qu'il faut agir, notamment en luttant contre les stéréotypes attachés à la profession.

Le Congrès affirme son attachement au développement de la formation tout au long de la vie professionnelle et à la lutte contre l'illettrisme.

Le Congrès dénonce la volonté des armements d'utiliser les droits à la formation acquis par les salariés sur leur Compte Personnel de Formation (CPF) pour financer la revalidation des brevets professionnels.

Le Congrès revendique une stratégie de formation professionnelle maritime qui, outre l'entretien régulier des qualifications, permette la mobilité des marins entre les différents types de navigation tout au long de leur parcours professionnel, notamment dans un objectif de meilleure conciliation entre vie privée et vie professionnelle.

Enfin, le Congrès revendique une prévention active contre le harcèlement moral et sexuel dans les lycées maritimes et au sein de l'Ecole Nationale Supérieure Maritime (ENSM).

Défendre la représentation des gens de mer

Le Congrès de la FEETS FO revendique la mise en place du monopole syndical aux élections des délégués de bord, garantie minimum contre les candidats pro-patrons et les conflits d'intérêts des élus sans syndicat.

Le Congrès dénonce la régression sociale que constitue la fusion des Instances Représentatives du Personnel (Délégués du Personnel, Comité d'entreprise et Comité Hygiène Sécurité et Conditions de Travail) et la mise en place du Conseil Social et Economique (CSE).

Le Congrès dénonce le caractère facultatif des collèges spécifiques aux marins au sein du CSE, obligatoires dans les anciennes IRP. Cela amènera de fait à la disparition de la représentation des marins donc de la défense de leurs intérêts bien particuliers.

Le Congrès revendique la mise en place de collèges de marins obligatoires au sein du CSE.

Le Congrès revendique qu'à l'instar des négociations de branche, qu'un accord d'entreprise qui ne concernerait qu'une catégorie spécifique de salariés, en l'occurrence le personnel navigant, s'appuie sur la représentativité syndicale au sein de cette même catégorie et non sur la base d'une représentativité calculée sur la totalité de l'entreprise.

Le Congrès réaffirme que le syndicalisme est l'unique façon pour les salariés de s'unir sans opposer leurs intérêts, contrairement au corporatisme.

Améliorer les conditions de travail

Le Congrès considère que l'amélioration des conditions de travail est un des fondements de l'action syndicale.

Le Congrès dénonce l'exclusion des marins de nombreuses réglementations du Code du Travail, notamment sur le temps de travail, sans justification. Les exploitations 24/24, 7/7 existent aussi bien sur mer qu'à terre.

Le Congrès dénonce les amplitudes horaires de travail applicables à tous types de navigation pouvant aller au-delà de 14 heures par jour et jusqu'à 84 heures par semaine.

Le Congrès revendique l'application du droit commun aux marins en matière de temps de travail et temps de repos.

Le Congrès considère l'attractivité du métier de marin comme une priorité pour garantir une orientation professionnelle choisie et en effectif suffisant. L'attractivité du métier passe par une amélioration des conditions de travail et notamment la conciliation entre vie privée et vie professionnelle.

La FEETS FO revendique la diminution des temps d'embarquement.

Le Congrès revendique l'augmentation des effectifs à bord. Les armateurs rentabilisent la modernisation de leur flotte en diminuant la masse salariale, au risque de fonctionner avec des effectifs insuffisants en cas de panne ou accident et ainsi de mettre en danger la vie des marins.

Le Congrès dénonce la réforme Affaires Maritimes 2022, la délégation à des sociétés privées des missions de contrôle de sécurité des navires, voire le passage au régime d'auto-déclaration.

Mixité à bord et lutte contre le harcèlement

Le Congrès constate que le métier de marin est particulièrement peu féminisé. Cela dépend pourtant de freins sur lesquels il est possible d'agir, notamment par l'amélioration des conditions de travail, de conciliation entre vie privée et vie professionnelle et d'hébergement à bord des navires.

Le Congrès constate que les conditions d'exploitation des navires, en espace confiné, peuvent constituer un terrain propice aux comportements de groupes susceptibles d'entraîner du harcèlement sexuel et / ou moral, des situations d'ostracisation et de discrimination. Cela touche en premier lieu les minorités à bord (femmes, homosexuels, racisés).

Le Congrès constate de surcroît que la précarisation de l'emploi, avec le recours croissant au CDD favorise ce type de comportements envers des salariés fragiles et temporaires et limite les possibilités d'alerte par ceux qui en sont victimes comme par ceux qui en sont témoins.

Le Congrès considère que la féminisation de la profession, donc la banalisation des femmes à bord, est un levier important pour lutter contre le harcèlement.

Le Congrès revendique une stratégie de prévention contre les comportements harcelants dans la formation initiale de même que professionnelle. Une attention particulière doit être apportée à la formation des capitaines.

Le Congrès revendique la mise en place d'outils d'alerte et d'enquête qui protège les victimes et témoins d'actes de harcèlement et dénonce à ce titre, la suppression du CHSCT.

Contentieux du travail maritime

Le Congrès revendique la compétence des prud'hommes pour les marins et dénonce l'actuel système de médiation préalable avec l'administrateur des affaires maritimes.

Le Congrès exige, dans le cadre d'une réelle politique de lutte contre les conditions de travail, d'hygiène et de sécurité dégradées, un renforcement des inspections et des contrôles en matière de réglementation, y compris par la vérification de l'existence de contrats de travail, de normes de formation, de respect du droit social, sur les navires sous tout pavillon touchant des ports français, à l'instar de ce qui se fait en matière de sécurité maritime et demande aux pouvoirs publics de se donner les moyens par le recrutement des fonctionnaires pour assurer les missions régaliennes de l'État.

Le Congrès constate qu'il devient de plus en plus compliqué, voire impossible, d'avoir un interlocuteur et des réponses auprès des services de l'Etat, notamment de l'administration des affaires maritimes.

Le Congrès revendique la compétence des Inspecteurs du Travail notamment auprès des Collectivités territoriales employeuses de marins (et sa capacité à contraindre les employeurs à respecter la réglementation).

Le Congrès revendique la suppression du régime disciplinaire des marins, qui ne constitue qu'une injustice parallèle de nature militaire et ordinale sans légitimité.

PORTS ET DOCKS

Le Congrès réaffirme sa volonté d'œuvrer contre toute forme de déréglementation des ports, y compris dans le cadre des fédérations européenne et internationales des ouvriers du transport.

Le Congrès rappelle que la France possède la seconde plus grande zone maritime exclusive du monde et qu'elle a un positionnement géographique privilégié, aussi bien en ce qui concerne son territoire métropolitain qu'ultramarin.

Le Congrès rappelle que la France possède sur son littoral une densité d'infrastructures portuaires élevée.

Le Congrès constate que la libéralisation à l'échelle européenne des infrastructures portuaires conduit à la concentration excessive prévisible des flux de transports maritime, à l'augmentation des trajets maritimes et terrestres générant de la pollution inutile et augmentant les risques d'accidents sur les axes saturés. Le Congrès constate que cette massification s'est faite à la faveur d'un dumping social remettant en cause continuellement les acquis sociaux et l'emploi.

Le Congrès constate que cette situation a fragilisé les approvisionnements essentiels de la population au cours des dernières crises économiques et sanitaires.

Autonomie des ports et décentralisation : la disparition d'une stratégie nationale

Le Congrès constate que la mise en concurrence des places portuaires, publiques comme privées, a supprimé toute possibilité de stratégie de façade maritime et nationale. Les ports d'une même façade se disputent les trafics plutôt que de se les répartir par spécialisation et capacité de trafic notamment les liaisons terrestres et fluviales.

Le Congrès dénonce cette stratégie de privatisation et de mise en concurrence dont l'unique objectif était d'introduire du dumping social au niveau national et casser l'unité syndicale.

Le Congrès constate que cette concurrence est en contradiction totale avec la répartition et l'optimisation des flux de trafic, aussi bien maritimes que terrestres, qui constituent pourtant un élément fondamental de la transition écologique du secteur du transport.

Le Congrès constate que la décentralisation de nombreuses infrastructures portuaires a soumis leur gestion et leur fonctionnement aux jeux politiques, à l'opposé des intérêts et des besoins des populations.

Le Congrès constate que l'autonomisation des Grands Ports Maritimes les engage dans des logiques privées et entrepreneuriales, recherchant des recettes au-delà de leur mission publique et au détriment de cette dernière (activités foncières non portuaires, etc.).

Le Congrès fustige le comportement de l'Etat actionnaire des Grands Ports Maritimes, à la recherche de dividendes d'un côté et investissant insuffisamment de l'autre.

Le Congrès déplore que l'Etat se retrouve ainsi dans un rôle au mieux d'incitateur, incapable d'organiser et mettre en œuvre la moindre politique portuaire et surtout incapable de construire les articulations nécessaires et indispensables au bon fonctionnement de la chaîne logistique.

Le Congrès déplore que cette absence de stratégie dégrade la connexion des ports à leur « arrière-pays » et les expose d'autant plus à la concurrence des autres ports européens, au prix d'un report massif de trafic vers le transport routier trans-européen.

Le Congrès fustige à ce titre l'inaction du gouvernement pour défendre l'économie portuaire concernée par le brexit et son incapacité à influencer la politique maritime et portuaire européenne sur ce dossier.

Le Congrès exige la fin de la concurrence entre ports français. Une stratégie de transport nationale doit permettre l'optimisation des distances et des flux de marchandise à l'opposé d'une concurrence nationale et

européenne alimentant le dumping social. La gestion portuaire doit revenir à ses fondements de service public tout en intégrant l'impératif environnemental.

Pour le congrès, il n'est pas imaginable qu'une infrastructure portuaire, un service public, puisse être exposé aux aléas économiques alors même qu'il correspond à un besoin pérenne de la population. Le Congrès dénonce la privatisation des terminaux dont l'unique variable d'ajustement est l'emploi et la masse salariale.

Une privatisation synonyme de précarisation

Le Congrès s'oppose à tout processus national et mondial de privatisation des ports, et de création de ports de complaisance, qui entraîne une diminution massive du nombre des dockers au profit des travailleurs précaires. A ce titre le Congrès s'associe à la campagne « port of convenience » de l'ITF.

Le Congrès dénonce les monopoles privés qui se constituent dans les ports et soumettent le trafic de marchandise aux seuls desiderata des multinationales du secteur maritime au détriment des droits des salariés et des besoins de la population.

Le Congrès soutient le combat, dans les ports, pour le droit démocratique de chaque salarié de s'organiser librement ainsi que pour le respect du pluralisme syndical.

Le Congrès sera vigilant à ce que les remises en cause des concessions portuaires, transfert de marché, activités de bord à quai ou autre n'impactent pas les conditions sociales des personnels portuaires. Il en est de même pour les grands ports maritimes.

Le Congrès dénonce le non respect des engagements pris par l'Etat et les collectivités territoriales dans les Délégations de Service Public (DSP) portuaires en matière d'effectifs et dénonce un modèle qui vise à gagner des marges sur le dos des salariés.

Services portuaires et dragage

Le Congrès dénonce la volonté des armateurs de tendre vers une diminution des effectifs à bord des remorqueurs portuaires.

Le Congrès revendique la pérennisation du fond de dragage. Il condamne la réduction des effectifs à court terme des personnels employés dans les centres de dragage et exige le maintien et la pérennité de ces emplois et de leurs statuts.

Le Congrès revendique la pérennisation au niveau national de l'accord collectif couvrant les marins employés par les Grands Ports Maritimes et les ports décentralisés.

Convention collective nationale unifiée et fusion des branches

Le Congrès condamne l'exclusion de certains corps de métier des infrastructures portuaires (notamment les agents de sûreté/sécurité portuaire et les contrôleurs de circulation maritime) de l'accord pénibilité de la CCNU (convention collective nationale unifiée). Cela constitue ni plus ni moins qu'une discrimination et une négation des conditions de travail difficiles de ces salariés. Le Congrès revendique la fin de ces exclusions inadmissibles.

Ports de plaisance

Le Congrès s'oppose à toute fusion de branche imposée et se félicite à ce titre de l'échec à ce jour de la fusion de la convention collective des ports de plaisance avec l'hôtellerie de plein air. Le Congrès estime qu'en cas de fusion, l'unique solution envisageable est un rapprochement avec la CCNU qui regroupe déjà ports de commerce et ports de pêche.

PÊCHE

Le Congrès constate que l'amélioration de la situation des marins-pêcheurs en termes de droits et de conditions de travail passe par une clarification entre organisations d'employeurs et de salariés.

Le Congrès réaffirme la nécessité d'un cadre permettant de négocier des conventions collectives nationales et des accords locaux entre employeurs et organisations syndicales de marins salariés, clairement distinctes et indépendantes.

Le Congrès exige l'augmentation des minima garantis en matière de rémunération pour les marins-pêcheurs salariés, sans amputation de ces minima par le système de rémunération « à la part ».

Le Congrès se félicite de l'amélioration de la situation des marins pêcheurs suite aux différents conflits et actions juridiques engagés, soutient le combat mené par les marins pêcheurs et accuse l'Etat de les abandonner au profit des seuls intérêts financiers des armateurs.

Le Congrès exige que la concertation soit menée avec tous les interlocuteurs sociaux et que la représentation FO soit prise en compte.

Le Congrès exige le respect de la réglementation et des droits sociaux pour tous les marins avec une vigilance particulière pour les marins-pêcheurs.

Adoptée à l'unanimité

RESOLUTION PROPLETE ET MANUTENTION FERROVIAIRE

Les délégués des syndicats affiliés à la FEETS-FO réunis en Congrès du 8 au 10 septembre 2020 à Port Barcarès ont débattu et adopté les orientations et revendications des secteurs Propreté et Manutention Ferroviaire de la FEETS-FO.

Ces orientations et revendications devront guider l'action de la fédération dans le secteur de la Propreté et de la Manutention Ferroviaire.

Le Congrès se félicite du développement du syndicalisme Force Ouvrière au sein des entreprises, tant en province qu'en région parisienne.

Le Congrès invite les délégués et représentants des syndicats et sections syndicales à ne pas relâcher l'effort et à réaffirmer haut et fort les valeurs et principes de Force Ouvrière.

L'aboutissement de nos revendications dépend de notre capacité à créer et mettre en œuvre le rapport de force, moyen de faire aboutir nos revendications.

Les secteurs de la propreté font partis des secteurs où les conséquences sanitaires liées à la COVID 19 sont très lourdes. Cette crise a montré **que les premiers de corvées sont en réalité les premiers de cordées** : des travailleurs en première ligne pour répondre aux besoins essentiels de la population : nettoyage, propreté, désinfection ...

Le Congrès revendique un contrat social juste et exige que la vie et la santé des travailleurs doivent primer sur le profit.

Le Congrès combat la logique de la sous-traitance : concurrence, dureté des marchés, politique du moins-disant économique et social et accroissement des marges conduisent les entreprises à baisser constamment les coûts et donc à augmenter considérablement les cadences et la charge de travail ainsi que la précarité des salariés.

Si par la négociation et la signature d'accords, la FEETS-FO tend à limiter les méfaits de la sous-traitance, sur des éléments fondamentaux la seule pratique contractuelle ne suffit pas. Le Congrès revendique l'instauration de mesures d'ordre public et notamment d'une loi pour encadrer la sous-traitance dans le secteur.

Le Congrès exige des logements décents pour les salariés de la propreté : souvent salariés pauvres, ils vivent pour nombre d'entre eux dans des logements trop petits, voire insalubres. Pour eux, télétravail, accompagnement et suivi scolaire des enfants, distanciation sociale.....sont impossibles.

Le Congrès exige une reconnaissance sociale par l'augmentation des salaires et du pouvoir d'achat : l'utilité sociale des travailleurs de la propreté doit être reconnue. Ils doivent bénéficier de la richesse qu'ils créent.

Au-delà de la revalorisation des salaires et d'une révision de l'échelle des salaires au regard des métiers qui sont essentiels, la suppression du temps partiel, du multi-emplois, des CDD, qui ne sont que le contournement du SMIC s'impose.

Le Congrès demande que des mesures soient prises pour les plus précaires, la situation sanitaire passée ayant mis en exergue les inégalités déjà dénoncées par la FEETS FO (fracture numérique, illettrisme,.....).

Le Congrès condamne la logique de rentabilisation et de concurrence pour remporter les marchés d'appel d'offre: cela pousse les entreprises et surtout les grands groupes du secteur à augmenter

considérablement la charge de travail et la précarité des salariés, par la réduction du personnel, des horaires de travail irréguliers et des infractions importantes à la législation du travail.

Sur les salaires dans la Propreté

Le Congrès dénonce la misère et la précarité des salariés du secteur et exige une augmentation significative du salaire moyen mensuel.

Le Congrès revendique un véritable 13^{ème} mois: la prime de fin d'année ou la prime ponctuelle qui dépend du bon vouloir de chaque entreprise sont dérisoires pour les salariés du secteur dont 90% sont au premier échelon de la grille de classifications et sont employés à temps partiel.

Le Congrès revendique le travail aux heures d'ouverture des sites

Le Congrès revendique le travail en journée avec, **pour les heures travaillées entre 18h et 9h la majoration de leur taux horaire**. Cette solution pérenne pourra permettre de combattre l'amplitude extrême de la journée de travail et assurer la sécurité des salariés qui sont souvent isolés. Les horaires atypiques rendent invisibles les salariés qui ne font souvent que croiser les usagers des locaux nettoyés et contribuent largement à leur précarisation, à leur marginalisation et à leur pauvreté.

Le Congrès dénonce le système d'évolution dans la grille de classifications : le passage d'un niveau à l'autre ne dépend ni de l'ancienneté, ni des compétences acquises, mais d'un changement d'emploi ou d'activité. Le Congrès exige la reconnaissance des qualifications et leur inscription systématique dans les grilles de classification. Le Congrès exige la réouverture de négociations sur ce sujet et revendique le passage systématique d'AS1 à AS2 après 3 mois d'ancienneté.

Le Congrès revendique le déplafonnement de la prime d'expérience et la suppression des conditions de 4 ans d'ancienneté. Il revendique la mise en place de la prime de panier pour tous ou l'attribution de tickets restaurants, la revalorisation de la prime de transport et la prise en charge effective des frais de déplacement notamment en province.

Sur les salaires dans la Manutention Ferroviaire

Le Congrès considère que les risques particuliers liés à l'activité (travail sur voie, lavage en hauteur des trains, risques électriques, pollution, produits toxiques et amiante) mettent en péril la santé des salariés et ne sont pas pris en compte et exige l'amélioration des mesures de prévention et de protection.

Le Congrès exige une augmentation significative du salaire.

Le Congrès revendique que les salariés passent automatiquement d'une catégorie à une autre et ne restent plus bloqués au dernier coefficient de chaque catégorie, en fonction de leur ancienneté.

Le Congrès considère que la prime panier et la prime nuit sont loin d'être suffisantes pour les salariés qui sont à 74% en région parisienne et travaillant souvent de nuit. Il revendique une augmentation substantielle de ces primes.

Le Congrès fait le constat d'une augmentation du nombre de salariés embauchés à temps partiel et accuse les employeurs de ce secteur d'y organiser la précarité.

Parallèlement, le Congrès rappelle aux délégués syndicaux FO d'exiger l'ouverture des négociations annuelles obligatoires qui trop souvent n'ont pas lieu et de revendiquer dans l'entreprise des augmentations de salaire substantielles, au-delà des minimas conventionnels.

Sur les conditions de travail...

Le Congrès constate que la sous-traitance, l'individualisation des situations de travail contribuent à fragiliser les salariés et pointe la question des atteintes à la santé chez les salariés du nettoyage, et notamment la surreprésentation des troubles musculo-squelettiques (TMS).

Le Congrès réaffirme que les conditions particulières de travail dans ces secteurs rendent les emplois particulièrement pénibles (geste et postures répétitifs, marche, escaliers, lumière artificielle, charge lourde, travail de nuit, bruit, exposition dangereuse, produit nocifs, horaires décalés, ...)

Le Congrès exige l'ouverture d'une réelle négociation sur la pénibilité pour aboutir à un accord et mandate les négociateurs dans les entreprises à s'assurer que chaque salarié a un compte pénibilité.

Le Congrès condamne l'utilisation abusive de la clause de mobilité qui met trop souvent les salariés dans l'impossibilité de continuer leur activité (éloignement du domicile, multi-employeurs...) et qui conduit à des licenciements ou à des démissions forcées. Il exige que de telles clauses soient encadrées afin de protéger le salarié face à l'arbitraire.

Le Congrès condamne la loi "travail" adoptée aux forceps et à grand coup de 49-3, que la FEETS FO a combattu. Il mandate les négociateurs FO à s'opposer à la flexibilité et à l'annualisation du temps de travail ainsi que le temps partiel.

Le Congrès rappelle son attachement au transfert conventionnel (maintien dans l'emploi des salariés en cas de changement de prestataire) et exige l'amélioration des conditions de reprise des salariés. Le transfert conventionnel est devenu source de conflit juridique depuis l'ordonnance n° 2017-1387 du 22 septembre 2017 et son article L. 1224-3-2 qui dispose que « *les salariés du nouveau prestataire ne peuvent invoquer utilement les différences de rémunération résultant d'avantages obtenus, avant le changement de prestataire, par les salariés dont les contrats de travail ont été poursuivis* ». La situation de transfert peut entraîner des différences de rémunération entre les salariés dont le contrat de travail est transféré et ceux déjà présents au sein de l'entreprise "entrante". Il appartient aux seuls interlocuteurs sociaux de déterminer l'étendue des conséquences de l'application des transferts de personnel instauré conventionnellement.

Le Congrès exige que l'usage des CDD soit une exception et que le choix soit fait d'augmenter la quotité de travail des salariés à temps partiel qui le demandent afin qu'ils soient à temps plein.

Sur la protection sociale ...

Le Congrès dénonce la scandaleuse proposition patronale qui consiste à prélever les cotisations patronales pendant le chômage partiel sur les réserves du régime. Le Congrès n'accepte pas que les entreprises utilisent les réserves du régime à des fins de trésorerie alors que la santé des salariés doit être la priorité.

Le Congrès revendique une politique économique promouvant des conditions de travail correctes, une politique sociale favorisant la conciliation de la vie familiale et la vie professionnelle ainsi qu'une politique de formation efficace.

Pour une gestion mutualisée et simplifiée pour les salariés, le Congrès revendique que les accords santé et prévoyance soient des désignations et non des recommandations.

Sur la formation professionnelle

Le Congrès demande qu'une meilleure information soit faite auprès des salariés par leur employeur sur le compte personnel de formation et les entretiens professionnels qui permettent aux salariés de faire le point sur les perspectives d'évolution professionnelle en terme de qualification et d'emploi.

Le Congrès revendique la professionnalisation par la reconnaissance des qualifications et leur inscription systématique dans les grilles de classification.

Sur le droit syndical

Le Congrès dénonce une nouvelle fois la remise en cause de la hiérarchie des normes qui privilégie l'accord d'entreprise dans des secteurs où les négociations d'entreprises sont soit inexistantes soit à l'initiative des patrons.

Le Congrès revendique des moyens supplémentaires dans ces secteurs pour l'exercice du droit syndical.

Le Congrès encourage les délégués syndicaux et l'ensemble des militants à faire progresser la représentativité et le Congrès rappelle que l'organisation syndicale ne doit pas être une simple machine électorale mais une structure porteuse des revendications des salariés.

Le Congrès appelle les militants à agir pour accroître la syndicalisation Force Ouvrière et développer les implantations dans ces deux secteurs afin d'être plus fort pour faire aboutir nos revendications.

Adoptée à l'unanimité

RESOLUTION PREVENTION SECURITE

NEGOCIATION COLLECTIVE DE BRANCHE

Le Congrès réaffirme que l'harmonisation des conditions de rémunération et de travail passe par la négociation et la conclusion d'accords de branche étendus. Le Congrès réaffirme que la remise en cause de la hiérarchie des normes est source de moins-disant social, tend à tirer sur le bas des droits sociaux des salariés de la branche et à exacerber la concurrence.

Pour les salariés relevant de l'annexe VIII (sûreté aérienne et aéroportuaire), le Congrès s'oppose à la création d'une convention collective particulière ou au rattachement de ces salariés à une autre convention collective, qui aurait pour effet de diminuer leurs droits et garanties collectives.

CLASSIFICATIONS

Le Congrès souligne que les négociations en cours portant sur la révision de l'accord de classification n'est pas une revendication FORCE OUVRIERE.

Il revendique l'intégration des personnels administratifs et d'encadrement au sein de l'accord ainsi que des autres métiers (formateur, agent de protection physique de personnes, agent d'évaluation du comportement...). Ceci permettra d'établir une norme sociale minimale et de limiter par ce biais un des éléments de concurrence entre les entreprises dont les salariés sont les premières victimes.

Le Congrès considère qu'un accord de classifications au sein de la branche doit inclure les formations qui sont liées aux métiers exercés et exige que ce volet formation soit partie intégrante des travaux sur les classifications, en cours ou à venir.

Pour le Congrès cette négociation ne peut être prétexte à flexibiliser les emplois, à imposer de la mobilité professionnelle ou à supprimer des éléments salariaux tels que la prime d'ancienneté, au motif d'une revalorisation substantielle des salaires minima conventionnels.

REVENDICATIONS SALARIALES

Le Congrès revendique l'augmentation de l'ensemble des salaires minima de la grille conventionnelle permettant un gain de pouvoir d'achat.

Le Congrès revendique que le premier niveau de classification soit au moins à 100% du salaire médian net par mois (1780 €), avec obligation d'alignement à chaque revalorisation du SMIC.

Le Congrès revendique l'ouverture de négociations sur :

- l'indemnisation des déplacements (primes de transports, temps de transport déplacement entre deux lieux de travail, formations, visites médicales etc ..), tant en province qu'en Ile-de-France, par l'instauration d'une indemnité de transport d'un montant minimum de 400€ par an, indexée, pour tous les salariés y compris ceux qui utilisent leur véhicule pour se rendre sur leur lieu de travail,
- la création d'un 13ème mois.

Le Congrès exige que les primes et indemnités de la Convention collective nationale soient revalorisées, indexées et ne soient pas remises en cause ou dénoncées. Il exige la revalorisation des majorations pour travail de nuit, du dimanche ainsi que du repos compensateur pour le travail de nuit.

Concernant la prime d'ancienneté, le Congrès exige son maintien, revendique sa transformation en une ancienneté de branche professionnelle, son déplafonnement ainsi que la révision du nombre d'années permettant son attribution.

Le Congrès revendique que l'entretien vétérinaire de l'animal formant le binôme (chien, cheval, ...) soit pris en charge en totalité par l'employeur.

Le congrès revendique lors du décès ou de la mise à la retraite du chien, le financement par l'employeur de la formation du chien de remplacement.

Pour les salariés relevant de l'annexe VIII (sûreté aérienne et aéroportuaire), le Congrès exige que la Prime de Performance de l'annexe VIII (PPI) soit renégociée.

PROTECTION SOCIALE, MEDICALE ET JURIDIQUE

Le Congrès revendique l'élargissement à l'ensemble des salariés de la branche des dispositions mises en œuvre pour les salariés relevant de l'annexe VIII (sûreté aérienne et aéroportuaire) relatives à la prise en charge, à caractère médical, psychologique et juridique pour les salariés victimes d'agressions de toute nature dans le cadre de leur emploi.

Le Congrès revendique que les agents de sécurité bénéficient du statut de personne exerçant une mission de service public, entraînant ainsi une aggravation des peines en cas d'agression, délit ou crime à leur encontre, dans l'exercice ou du fait de leurs fonctions.

CONDITIONS DE TRAVAIL

Le Congrès considère que les salariés du secteur de la Prévention Sécurité sont soumis à des contraintes particulières de par la nature des emplois, accentuées par les risques d'attentats ou de crise sanitaire, telle que celle liée au COVID 19, avec de surcroît des horaires de travail atypiques (nuits, week-end, durée des vacances, stress ...).

Le Congrès considère que les salariés du secteur exercent un métier pénible et dangereux. A ce titre, ils doivent bénéficier d'un départ anticipé en retraite et d'aménagements des conditions de travail en fin de carrière.

Le Congrès revendique l'augmentation des repos supplémentaires pour travail de nuit et le renforcement de la surveillance médicale par les services de la Médecine du travail, tant au cours de leur période d'activité qu'à l'embauche.

ENCADREMENT LEGISLATIF – DESENGAGEMENT DE L'ETAT

L'État, sous couvert d'économies, continue de se désengager de nombreux secteurs pour les livrer au privé, substituant des salariés sous statuts à des salariés précarisés. Le Congrès dénonce cette pratique qui a notamment cours pour le secteur de la sécurité privée.

Le Congrès réaffirme son refus que les missions propres au maintien de l'ordre public puissent être confiées à des entreprises de sécurité privées et réaffirme son opposition à voir les agents de sécurité privée dotés d'un armement, quelle qu'en soit la catégorie.

Qu'elles relèvent du secteur privé ou du secteur public, les entreprises ont recours à des entreprises de sécurité privées. Le Congrès dénonce les entreprises "clientes" qui font effectuer des tâches autres que celles relevant de la sécurité, ces pratiques étant assimilables à du délit de marchandage. Le Congrès s'oppose à toute ingérence des entreprises utilisatrices dans le fonctionnement des entreprises de sécurité privée.

Le Congrès dénonce l'utilisation d'éléments inscrits dans les fichiers alimentés par la police, la gendarmerie ou d'autres services, tels ceux du Renseignement, pour refuser ou retirer le droit au travail, ces éléments pouvant être erronés, source d'erreurs ou non vérifiables.

Le Congrès exige qu'en cas de refus de renouvellement de la carte professionnelle ou de retrait de l'autorisation administrative, le contrat ne soit pas rompu tant que l'ensemble des voies de recours ne sont épuisées.

Le Congrès exige le rétablissement dans le droit encadrant les activités de sécurité privée (Livre VI du Code de sécurité intérieur) de la possibilité de ré embauchage en cas d'annulation de la perte d'autorisation administrative d'exercer et que les salariés retrouvent leur poste d'emploi, sans perte de leurs avantages et sans perte d'ancienneté. Dans cette attente, il exige que des négociations s'ouvrent en ce sens au sein de la branche.

DROIT SYNDICAL

Le Congrès condamne la loi du 20 août 2008 et celles sur la négociation et la représentation du personnel qui lui ont succédé pour ses conséquences dans le secteur de la Prévention-Sécurité, notamment en ce qu'elle limite la libre désignation des délégués syndicaux dans les entreprises en la soumettant à des obligations de présence sur les listes électorales, alors que dans ce secteur le changement d'employeur entre deux élections est pratique courante et que les rachats, sessions, et fusions sont constants.

Le Congrès réaffirme son opposition à la pratique qui permet aux employeurs de négocier et mettre en œuvre des accords d'entreprises sans délégué syndical, avec les seuls représentants des salariés ou des salariés mandatés.

Le Congrès exige l'ouverture de négociations pour instaurer des moyens supplémentaires de représentation du personnel, adaptés aux contraintes générées par l'étendue géographique d'exercice des mandats et la multiplicité des lieux de travail.

Le Congrès refuse toute restriction au droit de grève applicable au secteur privé, exige l'abrogation de la loi dite DIARD et condamne toute limitation à l'accès aux salariés sur leur poste de travail pour les représentants du personnel.

EMPLOI

Dans le cadre des transferts de marchés, l'article L1224-1 du Code du travail ne trouve que trop rarement à s'appliquer.

Le Congrès revendique que l'accord de reprise du personnel augmente le taux de reprise ainsi que les modalités de transfert pour atteindre 100% de reprise des salariés du périmètre sortant, à l'instar de ce qui est en vigueur pour les salariés relevant de l'annexe VIII (sûreté aéroportuaire). Il considère que cet accord ne doit pas être modifié aux fins de flexibiliser les emplois lors de refus d'être transférés au sein de l'entreprise entrante.

Le Congrès condamne le recours à la sous-traitance, cette pratique aggravant la précarité des salariés.
Le Congrès condamne l'exercice de la profession par des autoentrepreneurs.

Le Congrès rappelle le principe « à travail égal - salaire égal » qui doit prévaloir et condamne l'instauration de l'article L1224-3-2 du Code du travail par la Loi du 8 août 2016, qui remet en cause cette notion lors des transferts conventionnels de personnel.

UBERISATION

L'"ubérisation" des activités n'épargne pas le secteur de la sécurité privée.

Le Congrès s'oppose à cette forme d'activité, cette dernière provoquant du dumping social préjudiciable aux salariés et à leurs systèmes de protection sociale collective.

FORMATION PROFESSIONNELLE

La professionnalisation des salariés du secteur de la PREVENTION-SECURITE passe, notamment, par la formation.

Le Congrès revendique que les salariés embauchés en contrat d'alternance soient rémunérés à 100% du salaire minimum conventionnel de l'emploi occupé et que, à l'issue de leurs périodes, leur contrat soit transformé en contrat à durée indéterminé à temps plein.

INTERNATIONAL

En France, le poids économique des entreprises dont le Siège du Groupe est hors de France est de moins en moins important. Les entreprises "franco/françaises" se développent, pour leur part, de plus en plus au niveau européen. Franco/française ou non, leur seule logique est la rémunération de l'actionnaire, les salariés n'étant pas la priorité mais la variable d'ajustement.

La FEETS FO est adhérente, pour le secteur de la Prévention-Sécurité, à U.N.I. Global Union (Union Network International - syndicat mondial).

Le Congrès demande que UNI Global Union :

- défende les intérêts des seuls travailleurs;
- engage et organise des actions qui prennent des orientations pour combattre cette logique seulement financière des entreprises au détriment des salariés.

Le Congrès réaffirme sa revendication de voir appliquées les lois sociales, les conventions collectives du pays au sein duquel sont effectuées les prestations de sécurité et que les cotisations sociales soient payées au sein du pays où le travail est effectué.

Adoptée à l'unanimité

RESOLUTION AUTOROUTES & OUVRAGES A PEAGES ET ASSIMILES

Le Congrès constate que la situation économique et sociale dans le secteur des autoroutes et des ouvrages d'art à péages, telle que décrite dans la résolution n'a pas évolué depuis le dernier Congrès fédéral. La course effrénée et irraisonnée aux recherches de gain de productivité et de rentabilité continue de s'amplifier et a des conséquences néfastes pour les personnels et les usagers. La négociation d'accords dans cette branche continue de se borner à la négociation contrainte par les pouvoirs publics quand bien même les organisations syndicales, dont FO, proposent des thèmes susceptibles d'améliorer les conditions de vie et de travail des salariés du secteur dans un secteur pourvu de « grain à moudre » !

SECURITE DES PERSONNELS

Le Congrès réaffirme que les contrats de plan négociés entre les concessionnaires d'autoroutes et l'Etat ne répondent plus aux exigences liées à la délégation de service public et exige de l'Etat un contrôle accru et renforcé.

Le Congrès s'insurge de l'augmentation des accidents de circulation sur le tracé et notamment des accidents impliquant des personnels autoroutiers. L'implication des sociétés d'autoroutes, soulignée lors du dernier Congrès reste d'actualité mais est largement entachée par leur refus de mettre en place les outils sociaux permettant la protection des salariés en fin de carrière. Sur ce sujet, le Congrès exige l'amplification des politiques de prévention à destination des personnels et des usagers.

Le Congrès dénonce le désengagement des pouvoirs publics en matière de prévention et d'intervention liés à la sécurité et demande la mise en place d'une réflexion sur l'ensemble des expérimentations en cours ou souhaitées en matière de protection des salariés et des usagers. De fait, le Congrès exige des pouvoirs publics et de l'Association Professionnelle des Sociétés concédées (ASFA) qu'ils prennent toutes leurs responsabilités dans le domaine de la Sécurité Routière.

CONDITIONS DE TRAVAIL

Le Congrès constate que la dégradation des conditions de travail de l'ensemble des personnels continue de s'amplifier et entraîne une augmentation des risques psychosociaux se traduisant par un mal-être voire de la souffrance au travail, arrêts de travail à répétition, démissions, ruptures conventionnelles, mutations forcées et autres.

Le Congrès demande l'ouverture d'une négociation de branche sur un accord-cadre sur le télétravail.

La crise sanitaire a malheureusement confirmé ce que FO a dénoncé lors de la mise en place des CSE, à savoir le rôle majeur et essentiel du CHSCT dans l'entreprise. Le Congrès mettra donc tout en œuvre pour que les salariés du secteur soient réellement protégés dans l'accomplissement de leurs missions en exigeant que le CHSCT reprenne sa place d'instance contraignante dans l'entreprise.

EMPLOI

Le Congrès continue de dénoncer les suppressions d'effectifs sous forme de restructuration de services. Le Congrès affirme que ces suppressions d'effectifs se font au détriment de la sécurité des usagers et des salariés. Le Congrès exige dans un premier temps l'arrêt de la baisse générale des effectifs, la reprise des embauches afin de rééquilibrer la pyramide des âges, permettant ainsi la mise en place de moyens en personnels suffisants dans les sociétés d'autoroutes pour assurer la sécurité des personnels et des usagers. Le congrès exige également l'arrêt de la précarisation des effectifs par une utilisation de la sous-traitance.

Le Congrès continue de condamner l'automatisation généralisée des moyens de perception du péage de jour comme de nuit générant de multiples problèmes pour les personnels comme pour les usagers. Il exige l'arrêt immédiat des expérimentations liées à la mise en place du péage libre dit « free-flow » et la mise en place d'un moratoire sur ce sujet. Moratoire ayant pour but de fournir l'information sur les objectifs du free-flow puisque les entreprises mettent en avant un redéploiement et une transformation des postes existants dans les entreprises et la création inhérente de nouveaux métiers. Le congrès dénonce les dispositions relatives à ce sujet dans la loi LOM.

Le congrès constate que la branche s'est enfin saisie du sujet de la formation professionnelle en mettant en place les outils adéquats pour mener une politique de formation professionnelle au niveau de la branche en associant les organisations syndicales. Le Congrès demande aux entreprises d'amplifier cette politique afin d'offrir aux salariés une véritable perspective de formation professionnelle.

SALAIRES

La crise sanitaire permet de constater que les catégories les plus exposées en ces périodes de crise sanitaire sont également les catégories classifiées dans le bas de l'échelle des rémunérations annuelles garanties. En conséquence, le Congrès revendique une revalorisation réelle des salaires directs, donc hors éléments accessoires, une sécurisation des rémunérations notamment la partie variable due à l'activité professionnelle fluctuante et une remise à plat des classifications permettant de définir une nouvelle classification assortie d'une revalorisation des métiers et une prise en compte des sujétions liées aux postes.

DEVELOPPEMENT

Le congrès mandate les instances fédérales pour continuer d'amplifier les échanges avec nos camarades européens et internationaux sur les sujets liés au secteur autoroutier, qui ont un impact sur le devenir des salariés.

Le Congrès se félicite des actions menées depuis le dernier Congrès, à savoir :

- conserver la convention interentreprises et la convention collective du secteur et, de fait, préserver les acquis sociaux des salariés du secteur,

- mobiliser les salariés du secteur lors d'une action nationale sur la sécurité des personnels.

Le Congrès affirme que l'unité d'action des syndicats FO des sociétés d'autoroutes et ouvrages d'art à péage contribue à engranger des victoires pour les salariés du secteur et soutient le combat mené en permanence par ses syndicats FO présents dans les sociétés d'autoroutes pour lutter contre les politiques récessives mises en œuvre par leurs dirigeants.

Le Congrès invite instamment tous les salariés du secteur autoroutier à rejoindre les rangs de l'organisation syndicale FO, à se constituer en sections et syndicats dans les entreprises dépourvues de représentation FO.

Adoptée à l'unanimité

INSTANCES DE LA FEETS FO

CONSEIL NATIONAL FEDERAL	
FO ADP	LAPIERRE Pascale
SG FO AF	MALLOGGI Christophe
	DAGUE Didier
	PREIRA Joachim
	MACOTTA Xavier
	MEUNIER Christophe
SNPNC FO	AUSTER Christelle
	BRUAUX Cedric
	COLLET David
	COURTOIS Jean-Michel
	SALMON Stéphane
	TECHER Sandrine
	PELLAUDIN Séverine
FO ACTA	GIARD François
Secteur Transport aérien	GOMRI Fathia
	TREMORI Michel
	LE RIDANT Julien
SNOP FO	SINQUIN Loïc
SNPAM FO	MENTALECHETA Selim
SNIAE FO	LEROY Jean Christophe
SNNA FO	NOTEBAERT Laurent
SNPACM FO	THOMAS Dominique
SNICAC FO	RICHARD Olivier
SNP2E FO	DENEUX François
	FERRARI-PAILLET Stéphanie
	MARINHO-DIAS Jean
	MOUTAUD Dominique
	RAULT Jean-Noël
SNCTT FO	DOTU Jacques
SNITPECT FO	ONNO Edouard
	MAURICE François
	NIZARALY Zaïnïl
SNICA FO	MASET Pascale
SNITM FO	LARTISANT Jérôme
SNAPE FO	VACHET Philippe
Secteur Manutention Ferroviaire	TOUMI Noredine
Secteur Nettoyage Propreté	NDIAYE Malamine
	FROU Sophie
	MARTIN Jocelyne
	MOUCHTAHI Abdenaji
	HADDAD Youssef
	PADILLA Manuel
Secteur Mer	BEAUMARD Loïc
Secteur Ports	ITALIANO Jean-Michel
	COLLE Jean-Philippe
Secteur Prévention Sécurité	BOUTELOUX Alain
	MOKHANTAR Mouhcine
	BOUZERIATA Mohamed
	SALMI Fatah
Secteur Autoroutes	LEROUX Frederic
	DELUCA Jérôme

BUREAU FEDERAL

AUSTER Christelle
BEAUMARD Loïc
BOUZERIATA Mohamed
DENEUX Francois
ITALIANO Jean-Michel
LARTISANT Jérôme
LE ROUX Frederic
LEROY Jean Christophe
MALLOGGI Christophe
MARTIN Jocelyne
MASET Pascale
NDIAYE Malamine
ONNO Edouard
RICHARD Olivier

SECRETARIAT FEDERAL

NIZARALY Zaïnil	Secrétaire général
LE FLOCH Laurent	Trésorier général, Formation syndicale, International et Secteur Autoroutes
BOUVELOUX Alain	Secteur Prévention Sécurité
CASTILLO Etienne	Secteur Maritime, portuaire et fluvial, communication
DELLIS Michaël	Secteur Transport Aérien
JACQUOT Nadia	Secteurs Nettoyage / Propreté
JANVIER Laurent	Secteur Fonction Publique

COMMISSION DE CONTRÔLE

BUTTIN Sylvain
HENRARD Richard
OKOVIC Mujo
TORRES Lilian
CANDELA Bruno

La Force Syndicale



F.E.E.T.S.

*Fédération Équipement Environnement
Transports Services*

